

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BEZANGE-LA-PETITE

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la D.C.M. du :

13 juillet 2012



12, rue de la Corvée-aux-Ormes

57070 Metz

Tel/Fax : 03 87 75 49 77

amirault.houda@numericable.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	4
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	7
LE CADRE GEOGRAPHIQUE.....	8
I) LA SITUATION ADMINISTRATIVE.....	8
II) LA SITUATION INTERCOMMUNALE.....	8
LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	11
I) LA POPULATION.....	11
II) L'ACTIVITE.....	13
III) LE LOGEMENT.....	14
LE MILIEU NATUREL.....	15
I) LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE.....	15
1) la géologie.....	15
2) L'hydrogéologie.....	17
II) LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE.....	18
III) L'OCCUPATION DES SOLS ET LE PAYSAGE.....	21
LE MILIEU URBAIN.....	25
I) LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE.....	25
1) L'origine du village.....	25
2) L'évolution urbaine.....	26
3) L'inventaire photographique.....	27
3) L'inventaire photographique.....	28
II) LES EQUIPEMENTS.....	30
L'AGRICULTURE.....	34
I) LES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	34
II) LE DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	35
III) LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DEPUIS 1950.....	37
LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES.....	39
I) LES ERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	40
II) LES RISQUES NATURELS.....	42

CONCLUSIONS	43
LE PROJET COMMUNAL.....	44
LE PROJET DE ZONAGE.....	45
I) LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS PRISES.....	45
1) Les choix de développement.....	45
2) Les contraintes prises en compte.....	46
II) LE ZONAGE RETENU	49
III) LA SUPERFICIE DES ZONES	49
LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	51
LES INCIDENCES ET LES MESURES DE PRESERVATION	52

INTRODUCTION

La loi **S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain)** mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi **U.H. (Urbanisme et Habitat)** du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des "outils" de réflexion et de gestion fondés sur le droit d'occupation des sols.

La loi S.R.U. supprime les M.A.R.N.U. (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme) et les remplace par un nouveau document d'urbanisme, les Cartes Communales. Celles-ci présentent deux différences essentielles par rapport aux M.A.R.N.U. précédentes : elles ont une validité permanente (mais peuvent être révisées en fonction de l'évolution des besoins), et sont approuvées après une enquête publique, afin de garantir la transparence de l'action administrative et permettre l'expression des habitants.

Les **Cartes Communales** sont des documents d'urbanisme dont peuvent se doter les communes non couvertes par un P.L.U. Elles délimitent les zones constructibles (Zones A) et les zones non constructibles (Zones N) et, comme les M.A.R.N.U., sans mise en place d'un règlement spécifique. Les permis de construire sont alors délivrés sur le fondement du **Règlement National d'Urbanisme** défini par le Code de l'Urbanisme. La mise en place de ce zonage permet à la commune (ou la communauté de communes) de déroger à la règle de la constructibilité limitée.

En outre, les Cartes Communales permettent de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

Les Cartes Communales doivent respecter les principes généraux de planification définis par le Code de l'Urbanisme, **articles L 110 et L 121-1** (modifié par la loi S.R.U.), à savoir :

- **Principe d'équilibre** entre développement urbain et rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs de développement durable ;
- **Principe de diversité** des fonctions urbaines et de mixité social, en assurant l'équilibre entre emploi et habitat, en évitant la construction de zones monofonctionnelles (zone d'activités, zone d'habitat ou cité dortoir) et permettant la diversité de logements (social ou non) au sein d'un même espace ;
- **Principe de développement durable**, en veillant à utiliser le sol de façon économe, à sauvegarder le patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Elles doivent répondre aux exigences de la Loi SRU, de la Loi UH et les **Lois Grenelle de l'Environnement I et II**. Ces lois demandent :

- de densifier les cœurs du village,
- d'éviter tout étalement linéaire le long des voies,
- d'éviter de consommer tout espace agricole supplémentaire,
- et de prendre en compte les prescriptions du porter à connaissances et la liste des servitudes,

La loi Grenelle II exige également que la lutte contre le réchauffement climatique soit prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans le cas des Cartes Communales, ceci reste à titre incitatif et de sensibilisation. Les communes doivent promouvoir l'éco-constructibilité, améliorer la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur consommation en énergie.

La Carte Communale est donc un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune. Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

Quelques outils opérationnels sont mis à la disposition des communes afin de faciliter, en partie, la mise en œuvre de ces objectifs notamment :

➤ **Le droit de préemption :**

Depuis la loi U.H., les Cartes Communales peuvent ouvrir droit à un droit de préemption. Celui-ci permet aux communes, une fois la Carte Communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du Conseil Municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelle en vente.

➤ **La possibilité de prendre compétence à signer les autorisations d'urbanisme :**

Les communes dotées d'une Carte Communale sont décentralisées dès l'approbation du document. Le Maire peut demander à signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune et non plus au nom de l'état cela indépendamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme qui continue à se faire en délégation territoriale.

➤ **La P.V.R. (la Participation pour Voirie et Réseaux):**

La commune se doit de réaliser les réseaux et travaux nécessaires aux niveaux des futures zones ouvertes à la construction. La P.V.R. permet aux communes de réclamer à des propriétaires une participation aux travaux communaux rendant leur terrain constructible (**Loi U.H.**)

Dans le cas de la réalisation d'une voie entièrement nouvelle, la P.V.R. peut inclure :

- l'acquisition des terrains d'assise,
- les études de conception de la voie et de ses réseaux,
- la voirie (chaussée, trottoirs, plantations...),
- le réseau d'eau potable,
- le réseau Eaux Pluviales,
- les réseaux énergie (EDF et GDF),
- l'éclairage public,
- le réseau de communication (travaux de génie civil, sauf les câbles).

La P.V.R. peut également être mise en œuvre pour financer l'installation des réseaux le long d'une voie existante.

➤ **La Taxe d'Aménagement (T.A.) :**

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe instituée à compter du 1er mars 2012, par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances, au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, du département et de la région d'Île-de-France. Il peut être due à l'occasion d'opérations de constructions immobilière, afin de permettre de financer la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation. Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement, et remplace, immédiatement ou en 2015, une dizaine d'anciennes taxes et participations dont la PVR. La réforme crée également un versement pour sous-densité.

La Carte Communale doit provenir d'un projet communal et non répondre aux exigences des particuliers, de plus si ceux-ci font partie du pouvoir décisionnel (attention à la prise illégale d'intérêt).

○ **Article L432-12 du Code pénal**

Demande que les personnes concernées par les projets et faisant partie du Conseil municipal ne prennent pas part au vote décisionnel.

○ **Article L213-11 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 Jorf 24 février 1996) du Code Général des collectivités territoriales :**

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit mandataires. »

Enfin, selon l'article **R. 124-2 du Code de l'Urbanisme**, le dossier de Carte Communale doit comporter

Un rapport de présentation qui :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie les changements apportés à ces délimitations ;
- évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'Environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Des documents graphiques qui :

- délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes. A l'exception des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.



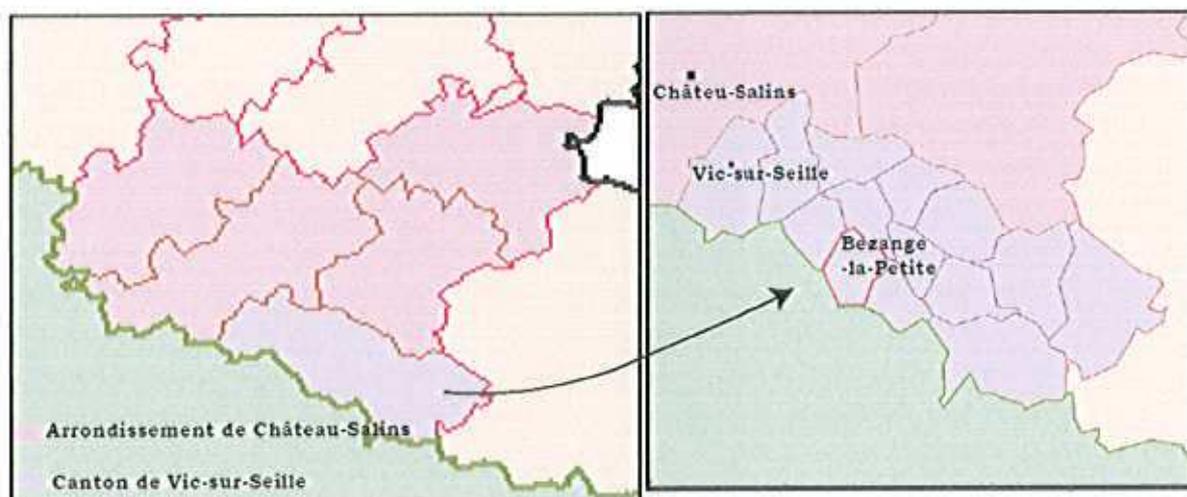
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

LE CADRE GEOGRAPHIQUE

I) LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Sur le plan administratif, Bezange-la-Petite est une commune de 103 habitants, rattachée au canton de Vic-sur-Seille, à l'arrondissement de Château-Salins et au département de la Moselle.

Bezange-la-Petite fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Saulnois, qui regroupe 128 communes répartis sur 5 cantons (Albestroff, Château-Salins, Delme, Dieuze et Vic-sur-Seille).



II) LA SITUATION INTERCOMMUNALE

Bezange-la-Petite est une commune rurale située au sud-ouest du département de la Moselle à peu de distance de la limite de la Meurthe-et-Moselle. Elle se trouve sur l'axe Château-Salins _ Sarrebourg qui constitue un axe majeur de circulation et une zone en voie de développement économique. La commune dépend du bassin d'emploi de Sarrebourg.

Le ban communal s'étend sur 793 hectares.

Les communes limitrophes sont : Lezey (2,7 km au nord, nord-est), Xanerey (3,1 km au nord-ouest, Moncourt (6 km, au sud, sud-est), et Réchicourt-la-Petite (2,5 km à l'ouest).

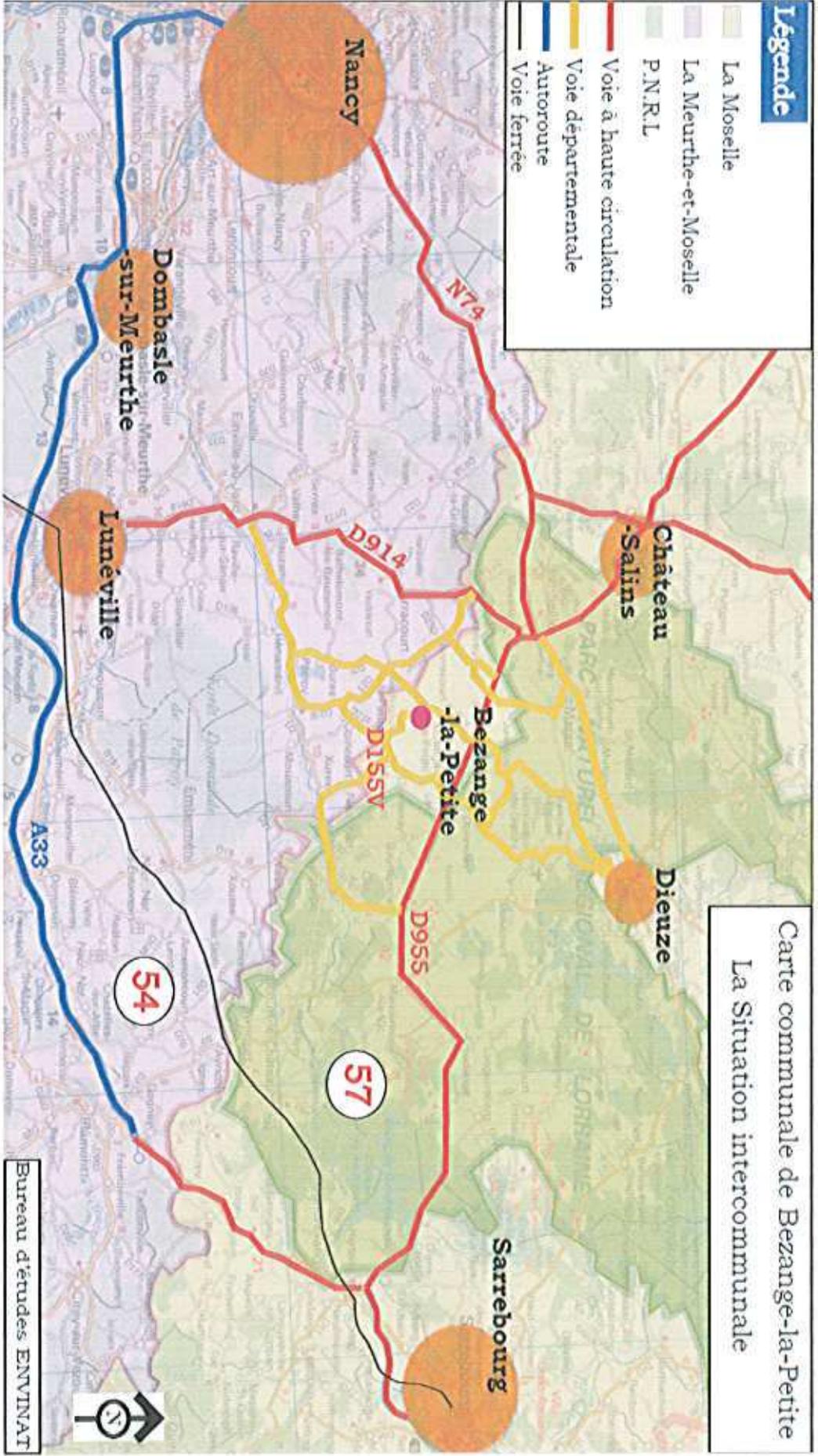
Le village est relativement éloigné des grands axes de circulation telle que l'autoroute A33. La D955 et la D914 permettent de rejoindre les grandes villes (voir carte en page suivante).

Les plus grandes villes situées à proximité du village sont : Château-Salins (16 km) ; Lunéville (22 km) ; Sarrebourg (40 km) ; et Nancy (40 km).

Légende

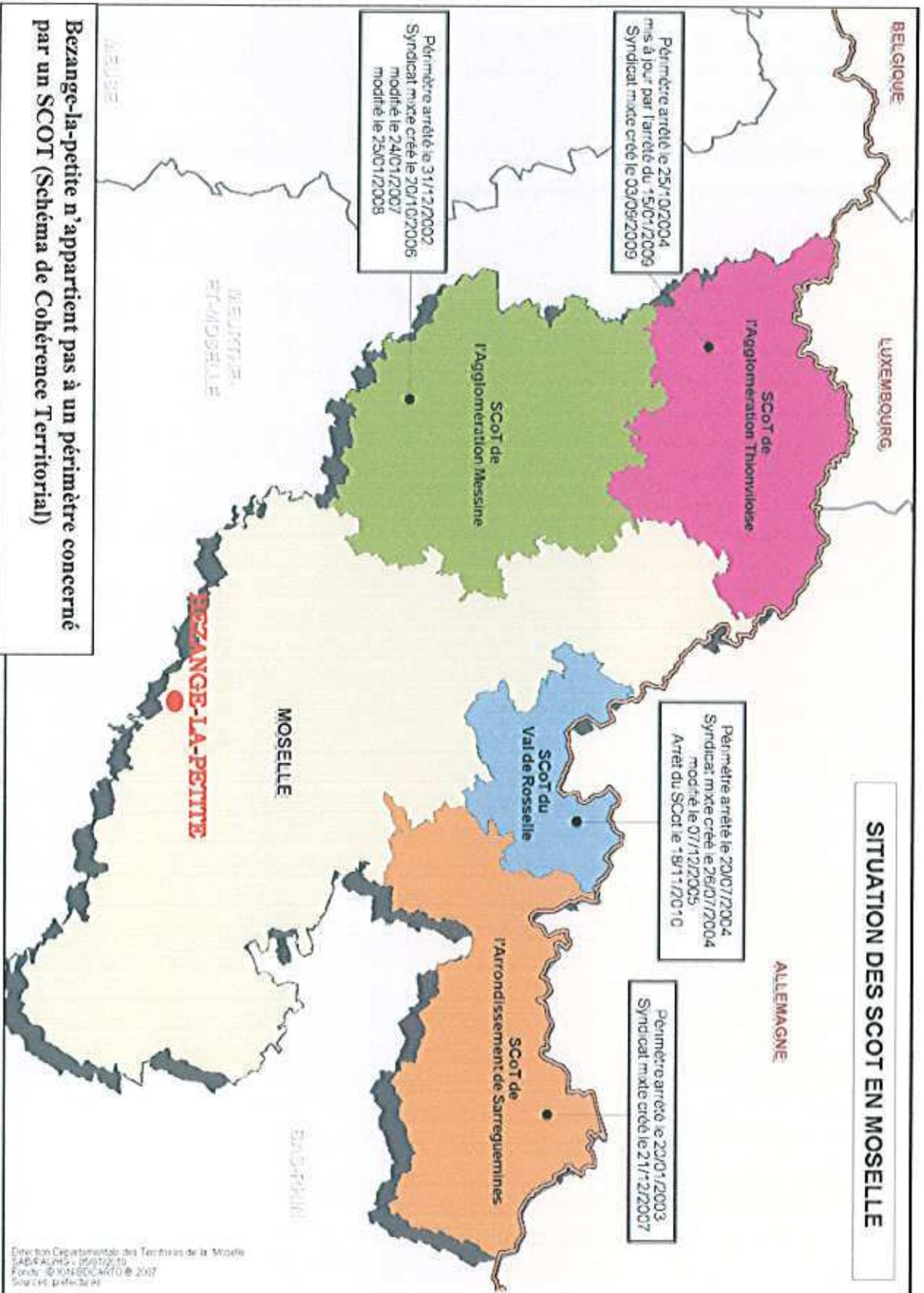
- La Moselle
- La Meurthe-et-Moselle
- P.N.R.L
- Voie à haute circulation
- Voie départementale
- Autoroute
- Voie ferrée

Carte communale de Bezange-la-Petite
La Situation intercommunale



Bureau d'études ENVINAT

SITUATION DES SCOT EN MOSELLE



Bezange-la-petite n'appartient pas à un périmètre concerné par un SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

D) LA POPULATION



Evolution de la population de Bezange-la-Petite de 1945 à 2010

Bezange-la-petite fait partie de la communauté de communes du Saulnois, une des plus grande de France par rapport au nombre de commune soit 128 communes pour une population de 28400 habitants. Cela illustre le caractère rural du territoire avec de très petits villages est donc une densité de population inférieure à 29 habitants au km². A Bezange-la-Petite, la faible densité du territoire (12 hab. / km² en 2006) confirme bien le caractère rural de la commune.

Le bilan de l'évolution démographique de Bezange-la-Petite est plutôt déficitaire. Entre 1954 et 1990, le déclin démographique est important, 87 habitants en 1990 contre 149 en 1954, soit une baisse de 58%. Ce déclin est dû principalement à l'exode rural.

Entre 1990 et 1999, la population a suivie une évolution de +1,6% par an, (100 habitants en 1999 contre 87 en 1990). Cette hausse, résulte de l'arrivé de nouveaux ménages au village et de la progression du nombre de naissance. Cependant, il ne s'agit pas d'un véritable essor démographique puisque dans les décennies qui suivent le nombre d'habitants varie entre 92 et 103.

Bezange-la-Petite compte plus d'habitants de sexe masculin que d'habitants de sexe féminin.

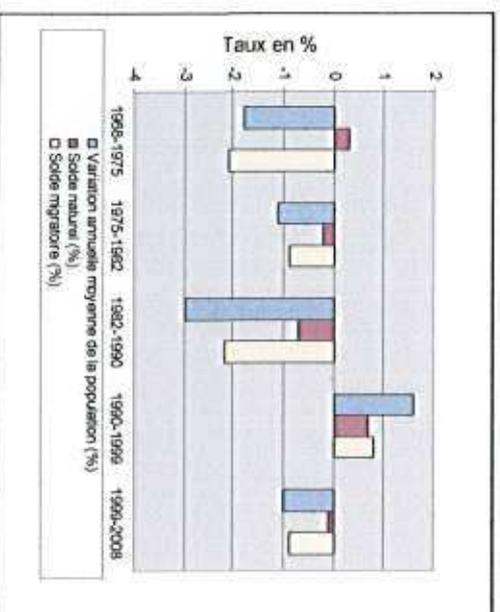
Les tranches d'âge entre 45 et 74 ans ont légèrement augmenté entre 1999 et 2008, alors que les tranches d'âge de 15 à 44 ans baissent. Ceci laisse supposer un risque du vieillissement de la population.

La part des jeunes de moins de 44ans représente seulement 57% de la population.

Le déclin démographique et le phénomène du vieillissement de la population se répercute sur la composition des ménages : 2,5 occupants par résidence principale en 2008 contre 3,5 en 1968.

Année	68-75	75-82	82-90	90-99	99-08
Variation annuelle moyenne de la population (%)	-1,8	-1,1	-3,0	+1,6	-1,0
Solde naturel (%)	+0,3	-0,2	-0,7	+0,7	-0,1
Solde migratoire (%)	-2,1	-0,9	-2,2	+0,8	-0,9

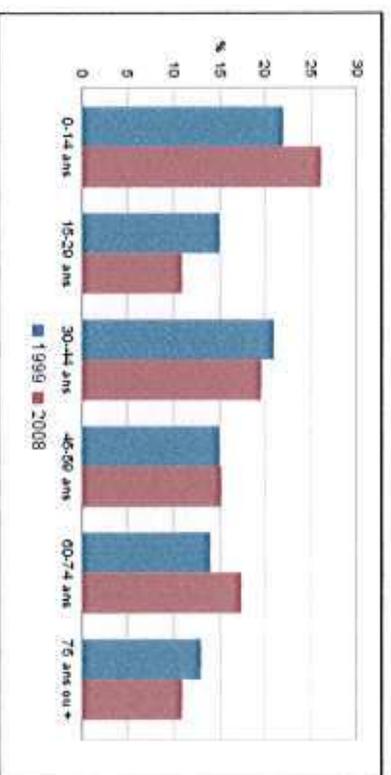
Evolution démographique de 1968 à 2008



Taux de variation annuelle moyenne de la population

Année	1999	2008
Ensemble	54	47
Actifs %	66,7	62,5
dont Actifs ayant un emploi	64,8	60,4
dont retraités	1,9	2,1
Inactifs %	33,3	37,5
dont élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	13	8,3
dont retraités ou préretraités	7,4	14,6
dont autres inactifs	13	14,6

Evolution de l'activité entre 1999 et 2008



Evolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2008

Ages	1990		1999		2008	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Ensemble	44	44	53	47	54	37
0 à 14 ans	7	6	10	10	17	7
15 à 29 ans	7	9	8	6	4	6
30 à 44 ans	11	4	13	11	10	8
45 à 59 ans	8	7	9	6	10	4
60 à 74 ans	8	9	8	5	9	7
75 à 94 ans	3	9	5	8	5	4
95 ans ou plus	0	0	0	1	0	1

Répartition de la population par sexe et par âge entre 1990 et 2008

	Actifs		1999		2008	
	1999	%	2008	%		
ensemble	35	100	31	100,0		
travaillant dans la commune de résidence	14	40,0	2	6,5		
travaillant dans une commune autre que la commune de résidence :	21	60,0	29	93,5		
- située dans le département de résidence	16	45,7	18	58,1		
- située dans un autre département de la région de résidence	4	11,4	10	32,3		
- située dans une autre région en France métropolitaine	1	2,9	1	3,2		

Population active selon le lieu de résidence

II) L'ACTIVITE

D'après l'enquête annuelle du recensement 2008, le nombre d'actifs a diminué, en partie à cause de l'augmentation du nombre des retraités. Le nombre des chômeurs parmi les actifs a augmenté. Ceci est due principalement au faible dynamisme des bassins d'emploi les plus proches.

Plus de 93 % des actifs travaillent en dehors du territoire communal. La commune est donc sujette à un important flux quotidien domicile-travail.

- **La scolarisation et services publics**

La commune dispose d'une mairie, d'une école, d'une église, d'un cimetière et d'une salle communale. Le manque d'équipement public est compensé par les localités voisines.

Le village fait partie du regroupement scolaire de Moncourt-ley-Bezange la petite. L'école du village accueille deux classes : CP et CE1.

- **Les activités commerciales et artisanales**

Il n'existe pas de service commercial à Bezange-la-Petite. Les services et commerces (alimentaires et non alimentaires) se trouvent dans les localités voisines.

- **L'activité agricole**

Il s'agit de l'activité principale du village. Cinq exploitations agricoles, déclarées à la P.A.C. (Politique Agricole Commune) ont leurs sièges sur la commune. L'une est soumise à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les autres relèvent du Règlement Départemental Sanitaire.

La situation géographique de Bezange-la-petite a des conséquences sur les revenus et l'emploi sur la commune. En effet la commune se trouve à 40 km de Nancy et de Sarrebourg, seul Lunéville est plus proche : 25 km. Mais cette ville d'un peu plus de 20.000 habitants, qui compte un taux de chômage de 12%, affiche peu d'offre d'emploi. L'éloignement de ces bassins d'emploi et le coût croissant de l'énergie ne favorisent pas l'installation de nouveau habitants.

III) LE LOGEMENT

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	38	41	40	38	38	40
Résidences principales	37	38	35	31	36	35
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	2	1	1	2
Logements vacants	1	2	3	6	1	3

Evolution du nombre de logement de 1968 à 2008

Entre 1968 et 2008 le parc des logements a évolué entre 38 et 40 habitations. Ce qui reflète une très faible évolution. Il semblerait que le nombre des constructions nouvelles ne compensait pas le nombre des anciens logements démolis.

Les logements vacants et les logements secondaires sont en nette augmentation depuis 1999 alors que les résidences principales affichent une tendance à la baisse.

	Nombre	%
Résidences construites avant 2010	35	100,0
Avant 1949	1	2,9
De 1949 à 1974	29	82,9
De 1975 à 1989	1	2,9
De 1990 à 2005	4	11,4

Nombre de logement selon la période de construction

Le village a été détruit pendant la guerre, le parc des logements actuel date d'après 1949.

Freiné par la règle de constructibilité limitée, le rythme de construction est très faible. Un léger retour à la construction est enregistré entre 1990 et 2005, avec 4 constructions récentes. Depuis 1990, On note, en moyenne, une construction par période de 4 ans.

Le parc des résidences principales est caractérisé par une forte majorité de propriétaires occupants.

Les demandes de permis de construire sur les 10 dernières années (7 demandes selon les données de la mairie) concernent aussi bien les constructions d'habitations nouvelles que les rénovations et extensions de bâtiments existants.

LE MILIEU NATUREL

I) LA GEOLOGIE ET L'HYDROGEOLOGIE

1) la géologie

La région de Bezange-la-Petite est située dans la bordure orientale du Bassin Parisien (zone très proche du massif vosgien).

La carte géologique du secteur (BRGM 1972, feuille XXV-15 Parroy) indique au niveau régional la présence des formations géologiques de Keuper inférieur, moyen et supérieur (voir carte géologique en page suivante).

De la base au sommet les différentes unités stratigraphiques du Keuper sont :

- **Keuper Inférieur**

Marnes versicolores inférieurs (t7a) : est composé principalement de marnes versicolores à dominante gris foncé, noir ou rouge. Cette formation est fortement gypsifère et anhydritique, elle présente de nombreux faisceaux de sel gemme. L'épaisseur de cette unité varie de 150 à 200m.

- **Keuper moyen**

Cette formation est composée par les unités (base au sommet) suivantes :

Grès à roseaux (t7b1) : est constitué par des grès argileux, micacés (psamitiques) de couleur variable (blanc, jaune, rouge). Les variations latérales de cette unité sont constantes : sableux peu consolidé, argileux, glauconieux. La puissance de cette unité est comprise entre 10 à 15 m.

Marnes intermédiaires (t7b2) : sont représentées par des marnes rouges ou très ponctuellement versicolores dont l'épaisseur est très variable dans la région.

Dolomie moyenne (t7c) : est constituée par un calcaire magnésien blanc à grisâtre. En surface la roche se présente sous forme de dalles jaunâtres, friables à toucher gréseux. La puissance de la dolomie dans la région varie entre 6 à 8 m.

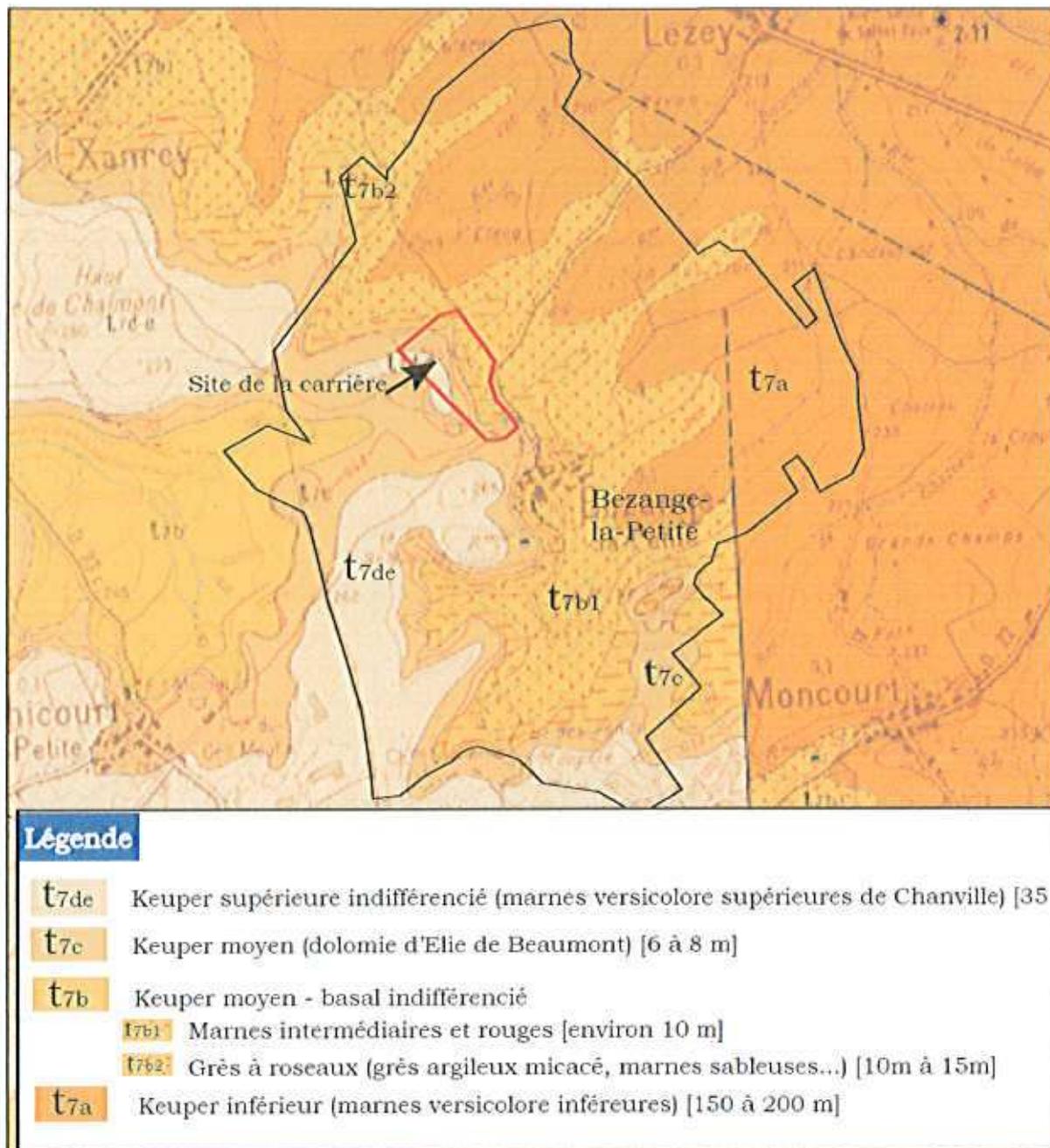
La dolomie moyenne est aussi nommée dolomie d'Elie de Beaumont et/ou dolomie moellon. Stratigraphiquement elle est positionnée au Keuper moyen, les grès à roseaux et les marnes intermédiaires sont situées dans la transition du Keuper moyen, les grès à roseaux et les marnes intermédiaires sont situées dans la transition du Keuper basal et moyen.

- **Keuper supérieur**

Et constitué de la base au sommet par les unités suivantes :

Argiles de Chanvilles (t7d) : sont constitués par un ensemble d'argiles rouge vif fréquemment riches en gypse. L'épaisseur de cette unité est comprise entre 20 et 25 m.

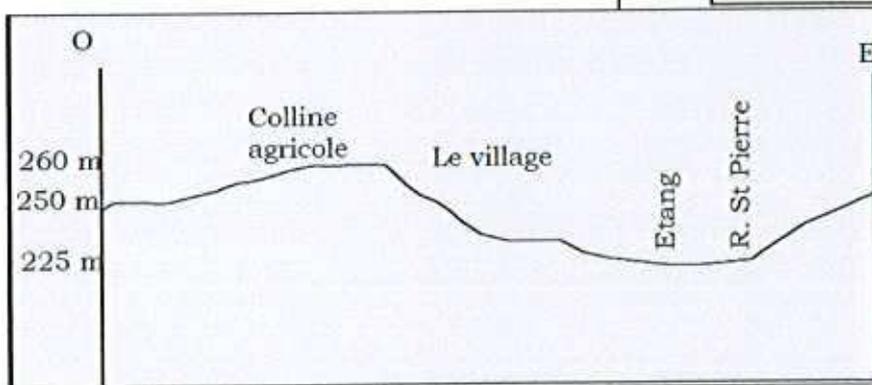
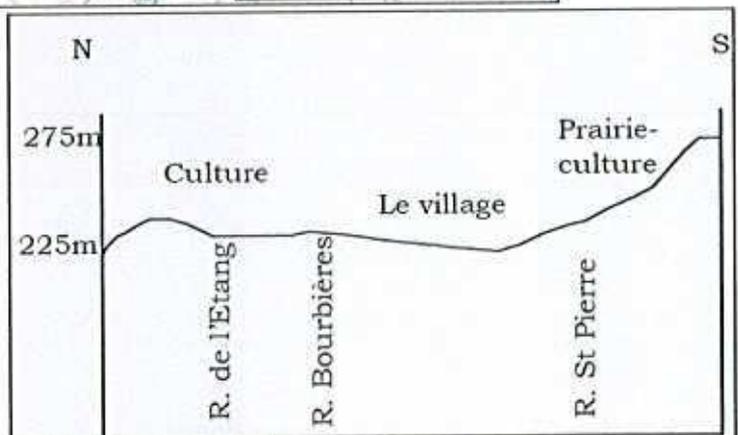
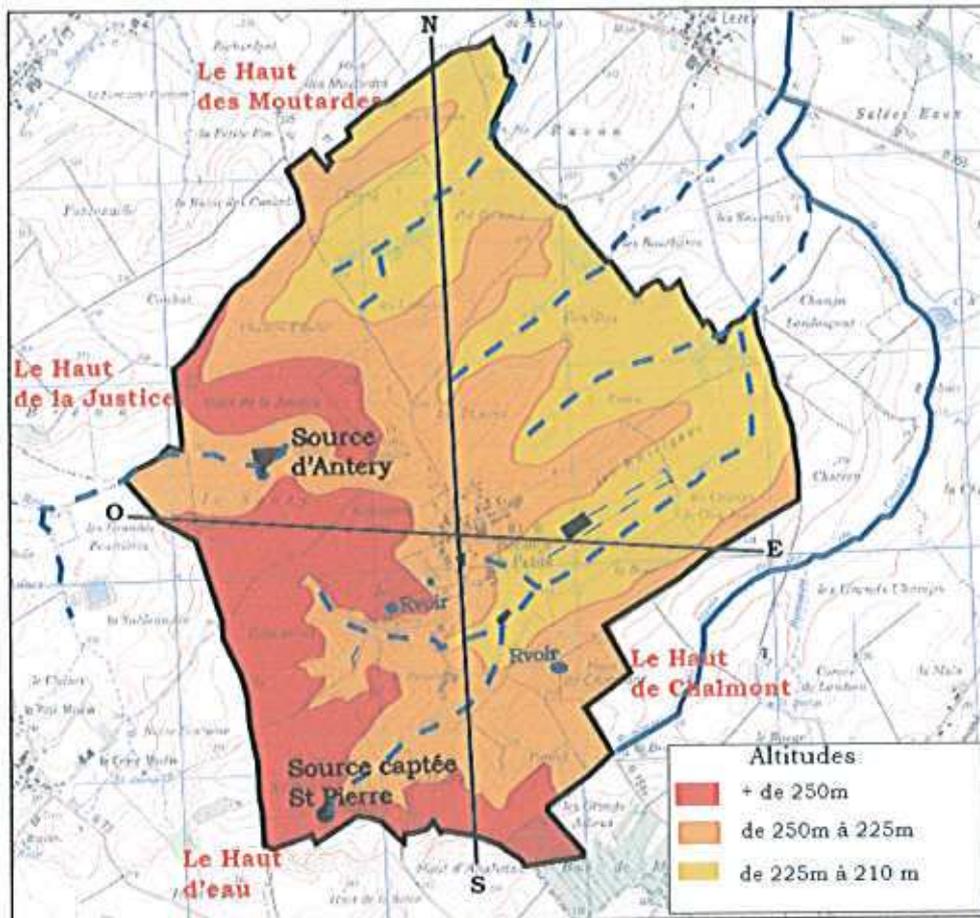
Marnes versicolores supérieurs (t7e) : sont constituées de marnes à dominance rougeâtre bariolées de vert, de gris et de blanc. La présence de strates centimétriques de marnes indurées est commune. La puissance de cette unité oscille entre 20 et 25 m.



Carte géologique du ban communal

L'entreprise SOLOR granulats exploite une carrière au nord-ouest du village (voir emplacement du site de la carrière). Les unités géologiques exploitables sur le gisement sont : la Dolomie de Beaumont et les grès à roseaux.

II) LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE



Bezange-la-Petite se caractérise par un relief de côtes.

Le relief local est typique de collines avec des replats et des petites surfaces structurales dues à la Dolomie de Beaumont qui constitue l'ossature du relief. Vue que l'épaisseur de la dolomie n'est pas assez importante, les vraies plateaux ou « buttes témoins » sont pratiquement inexistantes. Les formations marneuses et les grès à roseaux sont plus friables et occupent les bords des replats.

L'altitude qui varie entre 210 et 250 m progresse du nord nord-est vers le sud sud-ouest.

Trois collines, appelées « Hauts », culminent autour du village :

- Le « Haut de Chalmont », 225 m d'altitudes à l'est du territoire communal,
- Le « Haut d'eau », culmine à l'extérieur des limites communal à 297 m d'altitudes au sud, il se prolonge par le « Haut de Barre » et le « Haut d'Anafosse ».
- Le « Haut de la justice » à l'ouest, culmine au environ de 250 m.

Les pentes qui en dévalent varient entre 10 et 16%.

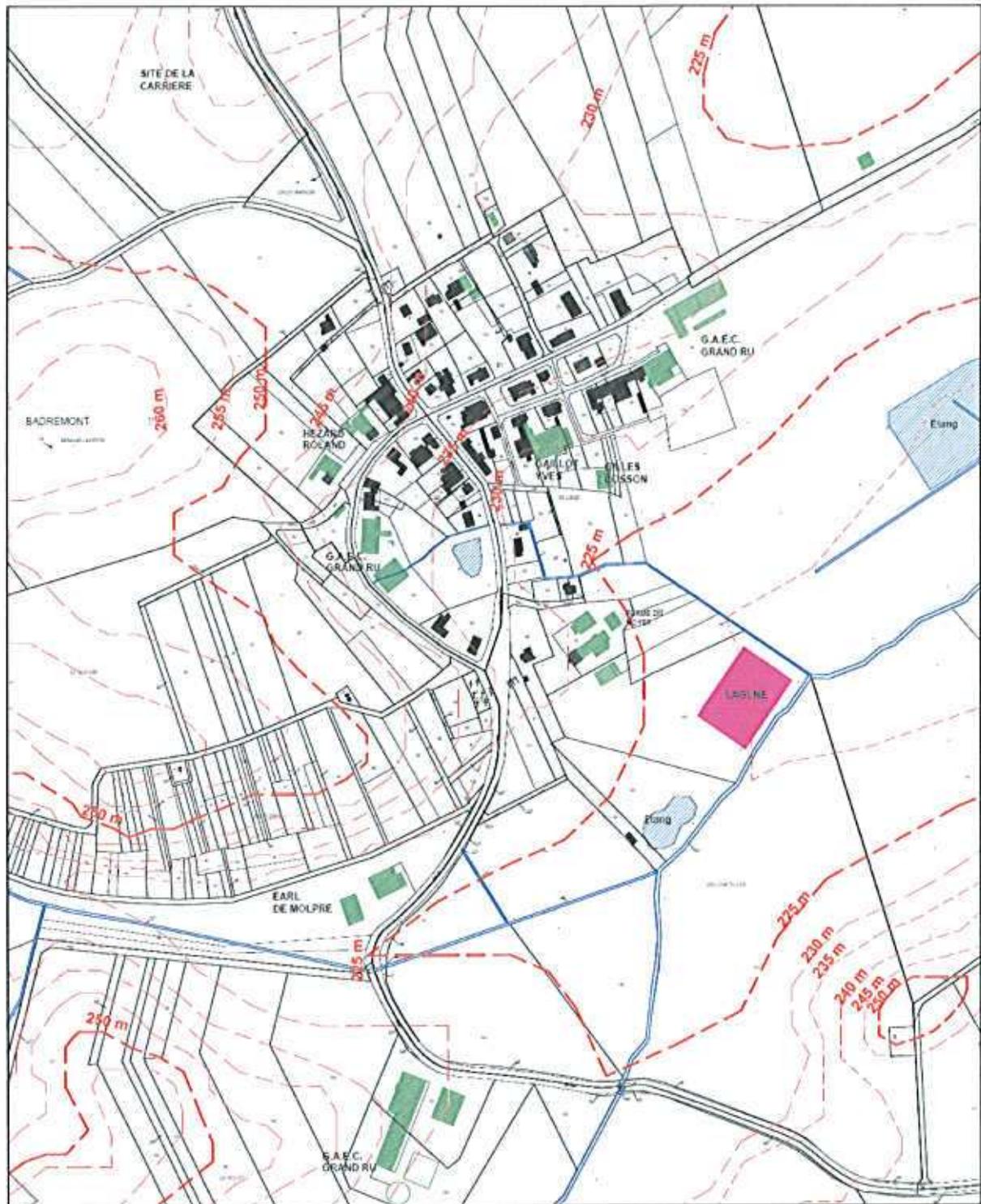
La multitude des sources au pied de ces collines alimentent plusieurs ruisseaux et fossés dont les lits façonnent un relief légèrement vallonné.

À Bezange-la-Petite, il n'existe pas de zones inondables répertoriées dans des documents à caractère réglementaire.

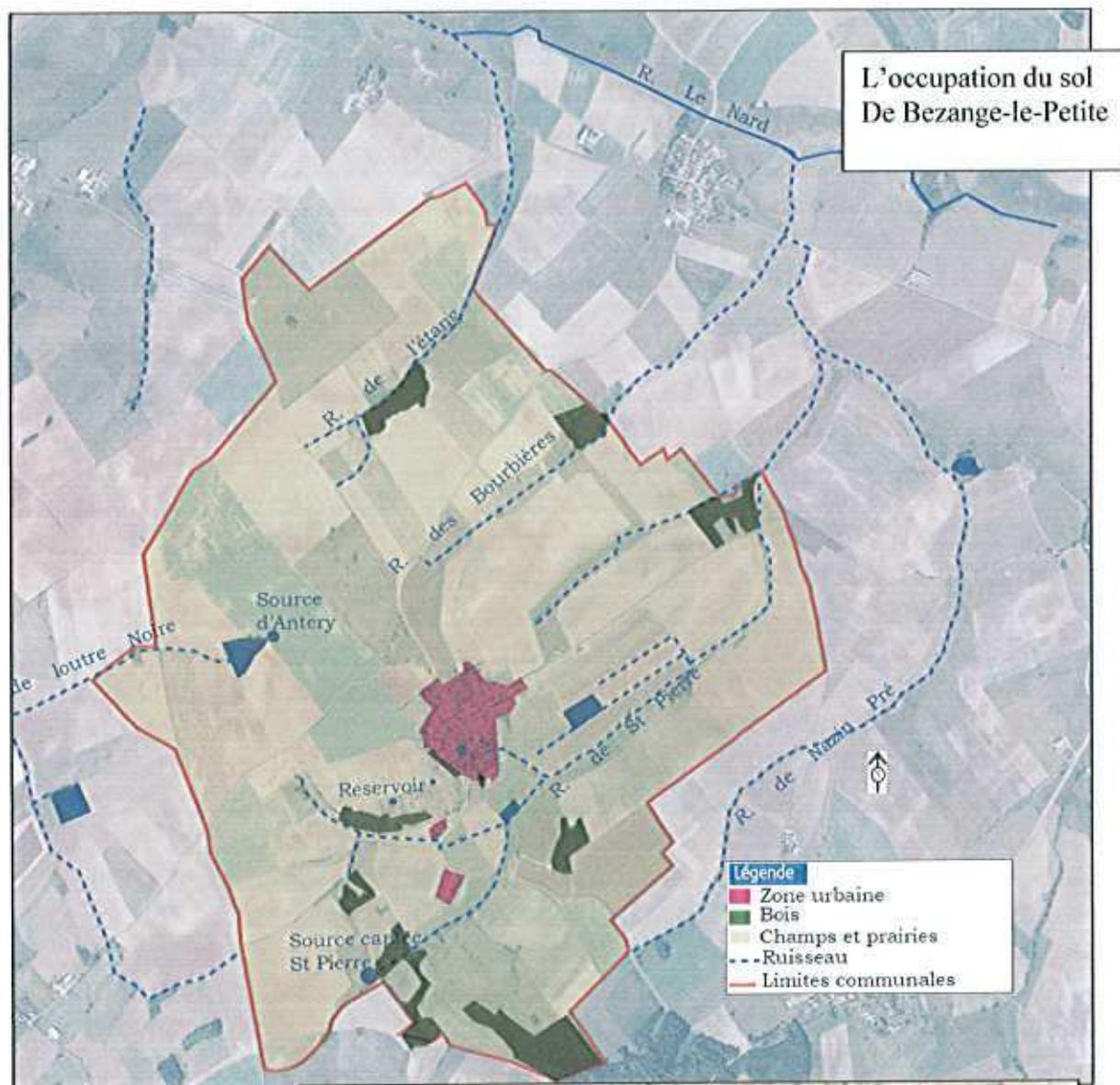
La carte en page suivante permet de mieux observer les reliefs aux alentours du village.

Le village s'est développé sur le versant nord du ruisseau de Saint-Pierre, le long de la RD155V. La moitié Nord du village s'installe sur un replat entre 235 et 240 m d'altitude et l'autre moitié s'est développé à flanc de côte entre 230 et 245 m d'altitude.

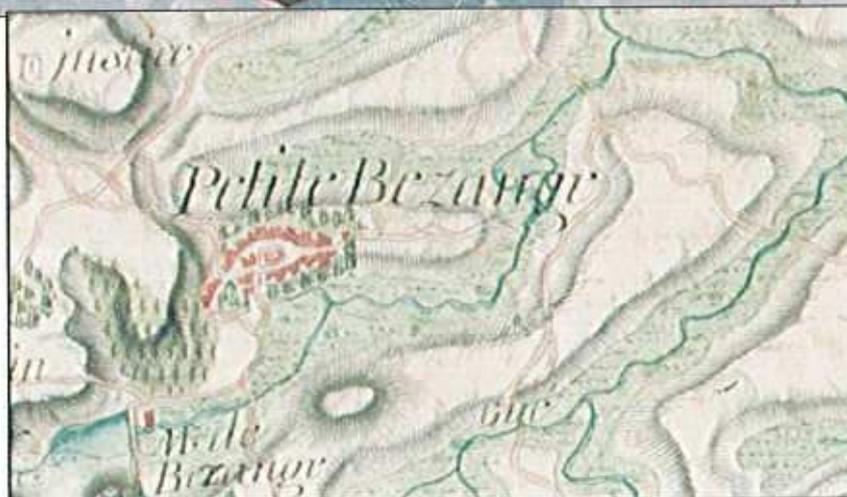
Les courbes de niveau, distantes de 5 m, en rouge sur le plan ci-après, indiquent un relief légèrement vallonné sur lequel s'étend la commune. L'ensemble du village reste à une altitude moyenne lui conférant une planimétrie sensiblement constante.



III) L'OCCUPATION DES SOLS ET LE PAYSAGE



Carte de Naudin



La vue aérienne de Bezange-la-petite reflète une certaine uniformité du paysage.

Le paysage autour de Bezange est essentiellement composé de terrains voués à l'agriculture, seuls quelques îlots forestiers subsistent et la végétation spontanée est quasiment rare sur le territoire communal. Ce paysage est commun en Moselle.

La comparaison entre la carte des Naudin nous renseigne sur l'évolution de l'occupation des sols dans le temps. Des boisements, dont ils ne subsistent aujourd'hui que quelques fragments, occupaient l'ouest et le sud du ban communal.

On constate que le réseau hydrographique a subi des interventions anthropiques. Les lits des cours d'eau sont beaucoup plus rectilignes sur la vue aérienne. Le plan d'eau qui a existé devant la source Saint-Pierre a disparu et d'autres plans d'eau artificiels sont apparus à l'est du village.

Le ban communal de Bezange est situé sur la ligne de dispersion des eaux qui coulent sur le bassin versant de la Seille. Il est traversé par :

- **le ruisseau de Saint-Pierre**, qui prend sa source dans le lieu-dit-Saint-Pierre au sud du territoire communal, reçoit sur son passage plusieurs fossés avant de se jeter sur le Nard (affluent de la Seille) à Lezey.

Le ruisseau des Bourbière et le ruisseau de l'Etang, qui prennent sources au nord du ban communal, rejoignent le Nard à Lezey.

Le tableau suivant illustre la répartition des entités paysagères sur le territoire communal.

Le ban communal	Les boisements	Les champs agricoles	La zone urbaine	Les plans d'eau
793 ha	24 ha	756,5 ha	10 ha	2,5 ha
100%	3%	95,5%	1,3 %	0,15%

En ce qui concerne le zonage agricole, il est varié : prèes pâturés, champs de culture, et friches. Ces parcelles sont parfois soulignées par des haies ou par la ripisylve des ruisseaux.

La zone urbaine de Bezange-la-Petite représente environ 1,3 % de la superficie totale de la commune. Le bâti est entouré d'une couronne de jardins privés et de quelques vergers constituant une zone tampon entre les zones agricoles et la partie agglomérée.



Les champs agricoles offrent un paysage ouvert. Les perspectives visuelles sont larges et profondes surtout vers l'est du village.

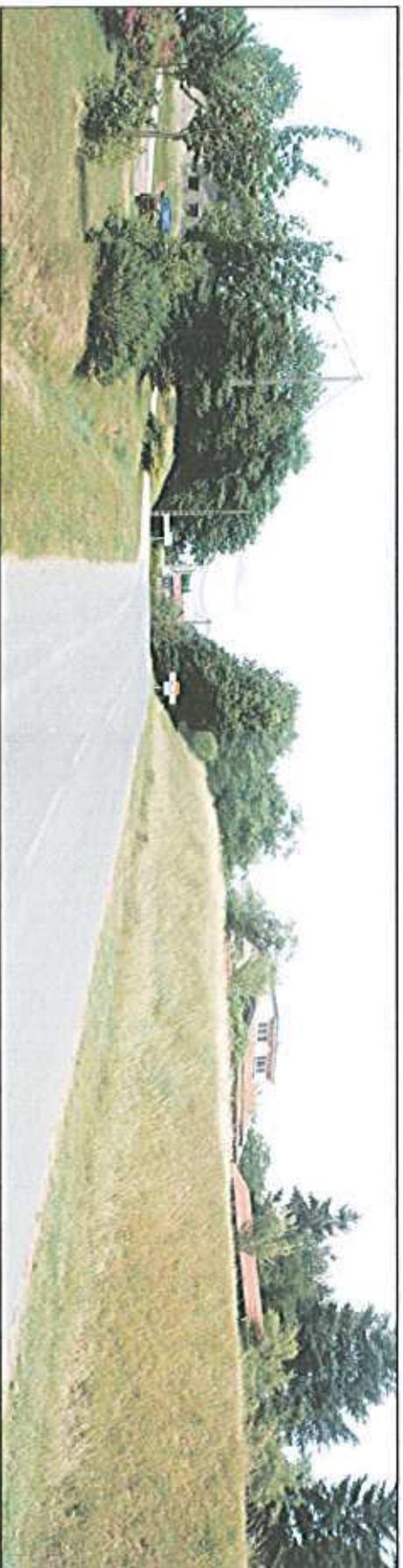


L'étang des enseignes entouré de résineux.
La présence de deux plans d'eau souligne le caractère humide de la plaine.

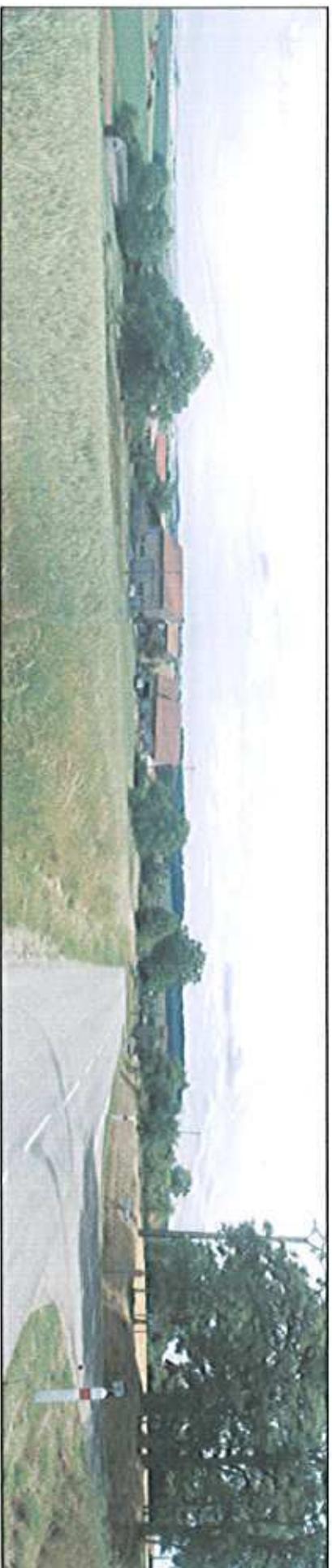


Les jardins privés et les vergers ceignent le bâti du village et valorisent son paysage

Depuis ses deux entrées, le village de Bezange-la-Petite conserve l'authenticité d'un village rural typiquement lorrain



Entrée du village en venant de Moncourt : la topographie des lieux ne permet de distinguer que les toitures orangées des maisons. Ces dernières sont dissimulées derrière une ceinture de verdure



Entrée du village en venant de Lezey : les perspectives visuelles sont plus ouvertes permettant des vues lointaines sur la plaine.

LE MILIEU URBAIN

1) LA MORPHOLOGIE ET L'EVOLUTION URBAINE

1) L'origine du village

Le nom du village serait le résultat de la contraction du nom d'un chef germain associé à un suffixe : l'anthroponyme « Biso » et le suffixe « ing ». En allemand « Kleinbessingen ». La dénomination Bisanga est attestée en 912. Ensuite, le village a été nommé Bezange-Petite puis La Petite-Bezange.

En 1871 le village est annexé au Bezirk Lothringen et prend le nom allemand de Kleinbessingen. Le village est rebaptisé Bezange-la-Petite à la fin de la première guerre mondiale. Il est alors intégré, comme le reste de l'arrondissement de Château-Salins, au département de la Moselle. Pendant la seconde guerre mondiale, la commune a été prise dans les combats de la bataille d'Arracourt du 19 au 30 septembre 1944. Détruit en grande partie, le village a dû être quasiment reconstruit en totalité.

La carte de Cassini (XVIII) montre la paroisse du village, édifiée dans le fond de vallon du ruisseau de saint-pierre.



Extrait de la Carte de Cassini « XVIIIème siècle »

Sur la carte des Naudin, on peut retrouver les anciens lieux-dits. Ceux-ci restent la base du village et nous indiquent l'évolution de l'activité agricole, économique et paroissiale, à travers le temps, pour nous donner le village que l'on connaît aujourd'hui.



Extrait de la Carte des Naudin (XVIIIème)

2) L'évolution urbaine

Selon la carte des Naudin, le village s'est développé selon le principe d'un village-rue avec une certaine centralité maquée par la présence, au milieu d'une place, de l'église et de la mairie.

Le village d'aujourd'hui semble suivre l'évolution d'un village-tas sur un axe structurant (RD 155V) et sur plusieurs axes secondaires (la Grande-rue, la rue de l'église, la rue des Vignes...) (voir carte en page suivante).

Le village ancien, détruit en 1944, a été reconstruit le long d'un réseau routier en maille. Ensuite, la rue des Vignes a été crée en prolongement de la Grande-rue, tout en contournant une zone humide, pour rejoindre la route départementale vers le sud du village. C'est à ce niveau que l'on retrouve les constructions d'habitation et les corps de fermes les plus récents. Le cimetière marque la limite sud de l'agglomération (voir la structure urbaine sur la carte en page suivante).

La grande majorité des constructions datent d'entre 1945 et 1974. Une seule construction date d'avant 1945. Ainsi, le bâti à Bezange-la-Petite ne présente pas toute les caractéristiques des maisons lorraines traditionnelles. Il est le plus souvent de style habitat pavillonnaire, excepté sur la Grande-rue où les maisons s'organisent sur un front bâti continu et conserve cette caractéristique typique qui est l'alignement des façades le long des usoirs.

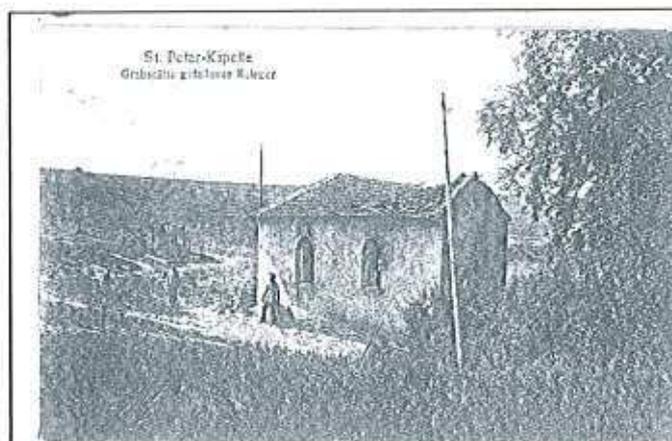
Les bâtiments publics sont : la mairie-école, l'église, et la salle communale.

On retrouve une certaine mixité entre les maisons d'habitations anciennes, les pavillons récemment construits, les granges et les bâtiments agricoles. Il existe également des bâtiments en ruine et des dents creuses occasionnant des interruptions dans l'alignement des façades.

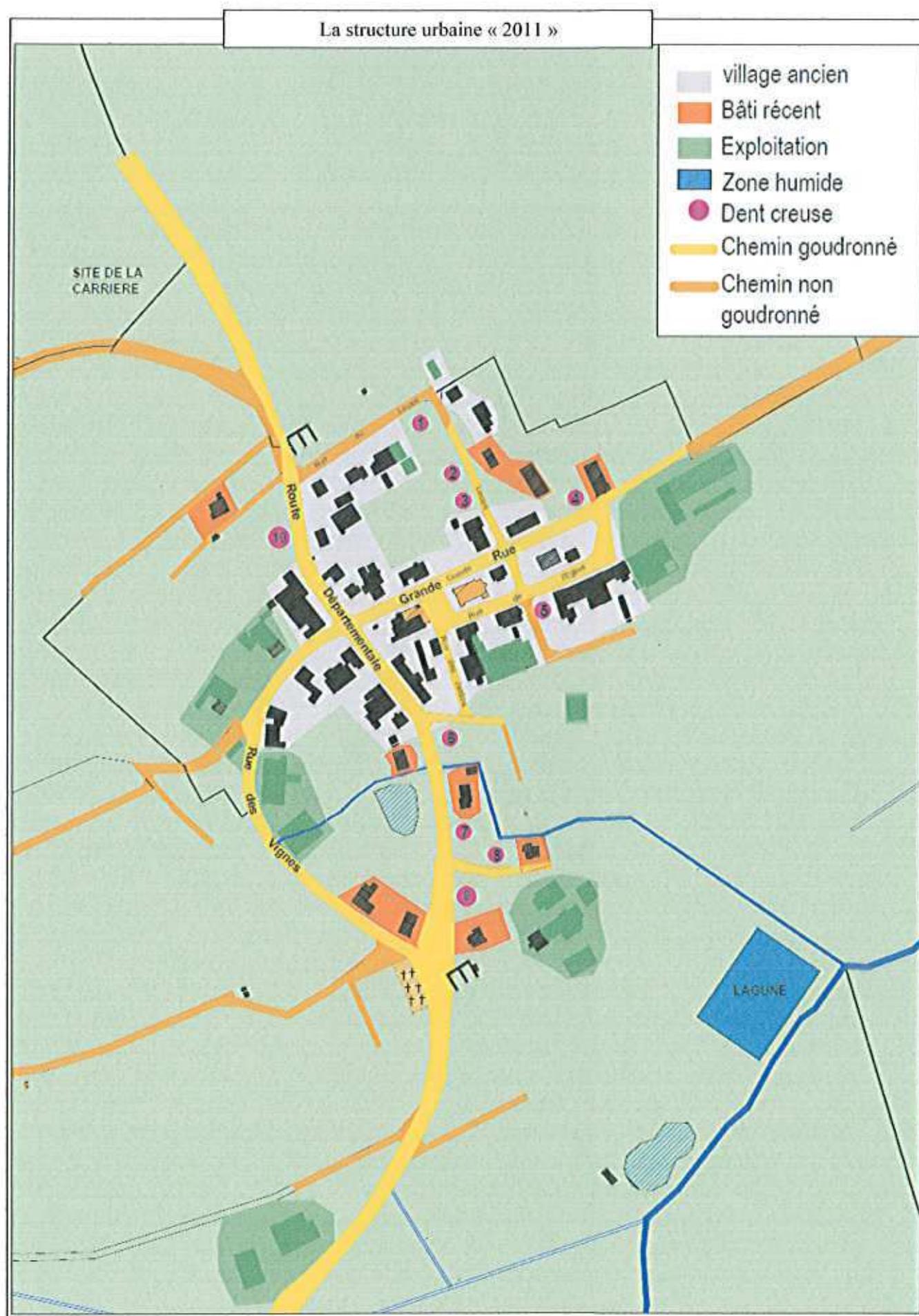
Avant de s'étendre à l'extérieur du village, il serait nécessaire de favoriser les rénovations des habitations en ruines et de combler les espaces vides entre le bâti existant afin de densifier le village et conserver une image de qualité.

Nous trouvons disséminés dans le village et à l'extérieur, des éléments de patrimoine comme le calvaire, la chapelle et l'église paroissiale « Saint-Barthélemy ». Plus loin, vers le sud-ouest du village, on trouve les ruines de la Chapelle Saint-Pierre, probablement édifiée dans la seconde moitié de XIX^{ème} siècle.

L'histoire signale qu'on vient y chercher l'eau de fort loin et que les paroissiens de Bezange-la-Petite et ceux des villages environnant effectuent à la fontaine et à la chapelle un pèlerinage dont l'origine est ancien et inconnue. Dans les années cinquante, on pouvait encore observer la chapelle en partie endommagée. De nos jours, il ne reste plus qu'un amoncellement de pierres.



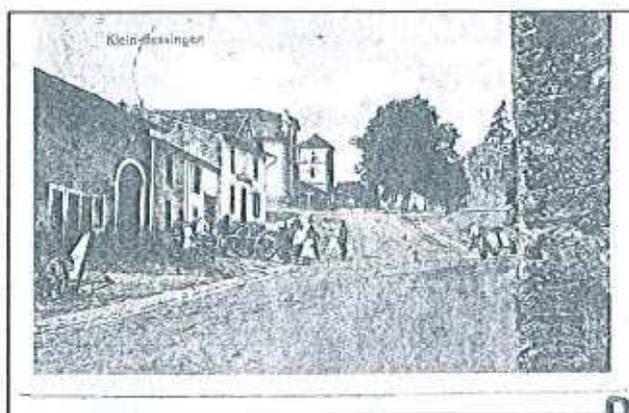
Les bâtiments agricoles s'imposent dans le paysage urbain de part leurs dimensions. Leurs annexes s'étalent à l'arrière des habitations. Ils occupent un espace important et confèrent au village un caractère paysan.



3) L'inventaire photographique



La rue de l'église (début de vingtième siècle)



La Grande-rue (début de vingtième siècle)



La rue de l'église aujourd'hui



La Grande-rue aujourd'hui



Vue depuis la rue des Vignes : On aperçoit les toitures orangées et le pilier de l'église. Le village est inséré dans le fond de vallon du ruisseau Saint-Pierre. La rue des Vignes contourne une zone humide.



Le village ancien a été détruit pendant la guerre puis reconstruit. Plusieurs rangs d'habitations se sont installés le long d'un réseau routier en maille.



L'église paroissiale St-Barthélemy



Front bâti continu



Habitats pavillonnaires



Édifice religieux



Les bâtiments agricoles et leurs annexes s'imposent, par leur dimension importante, dans le paysage et reflète l'aspect paysan du village

II) LES EQUIPEMENTS

• L'électricité

La commune est desservie par une ligne à moyenne tension aérienne venant de Lezey cette ligne bifurque au nord pour distribuer les trois transformateurs du village. Le premier transformateur est situé au bout de la Grande-rue, le deuxième sur la RD et le troisième se situe tout au sud du village le long d'un chemin rural. Ces transformateurs permettent d'alimenter un réseau à basse tension torsadé et distribuent les rues suivantes ;

- le R.D. 155V,
- la Grand-rue,
- la rue de l'Eglise,
- la rue des Vignes,
- et la rue Levant.

• L'alimentation en eau potable

La commune de Bezange-la-Petite puise son eau potable dans la source Saint-Pierre. Le puits de captation est situé au sud-est du ban communal au lieu-dit *Saint-Pierre*.

La distribution d'eau potable à Bezange-la-Petite est réalisée par la mairie, la commune étant propriétaire du captage et des conduites d'eau potable.

Le puits Saint-Pierre fait l'objet d'un périmètre de protection, de captage, rapproché avec DUP.

• La défense contre les incendies

Il existe 5 poteaux et bouches d'incendie dans le village. Leur répartition spatiale permet de couvrir toutes les zones habitées du village et leur débit d'eau est correct.

• L'assainissement

Une grande partie du village est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire. Un collecteur communal reprend les effluents de la partie centrale du village notamment la rue de Lezey, la rue de l'Eglise, la rue des Jardins et la Grande Rue.

Les eaux usées sont rejetés, sans traitement, derrière la rue des Noyers dans le fossé rejoignant le ruisseau de Saint Pierre.

Ayant opté pour le choix d'assainissement collectif, la commune a fait réaliser une étude de mise en conformité du système d'assainissement du village. Une étude qui a été achevée en mai 2011.

Ce projet vise l'amélioration de la collecte, l'extension de réseaux et la mise en place de collecteurs de transfert. Il s'agit également de réaliser un dispositif de traitement collectif (voir plan d'assainissement en annexe).

L'ensemble du bâti du village sera raccordé à un réseau d'assainissement collectif. Pour cela, des extensions du réseau sont prévues, notamment rue des Noyers, rue du Levant et rue des Vignes.

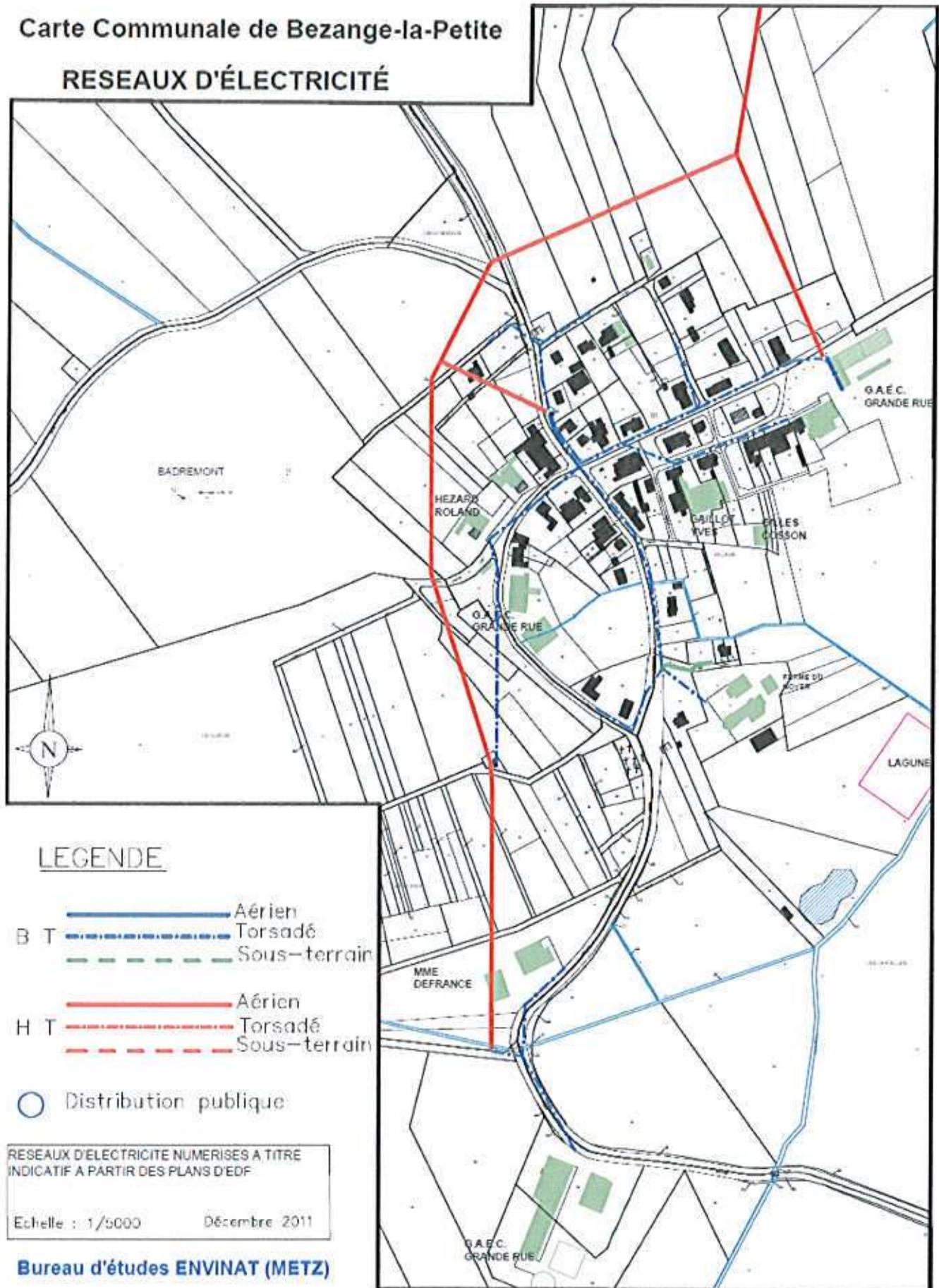
A l'issue de ces travaux, le taux de collecte des effluents d'origine domestique sera voisin de 100% et le taux de dilution maximum sera inférieur à 250%.

La station d'épuration prévue est une lagune naturelle. Ce type de traitement rustique est très bien adapté pour les petites collectivités et reste pertinent compte tenu de dilution.

La lagune sera composée de trois bassins fonctionnant en cascade. Le point de rejet du dispositif de traitement se fera dans le ruisseau de Saint Pierre par l'intermédiaire d'un court fossé enherbé.

Carte Communale de Bezange-la-Petite

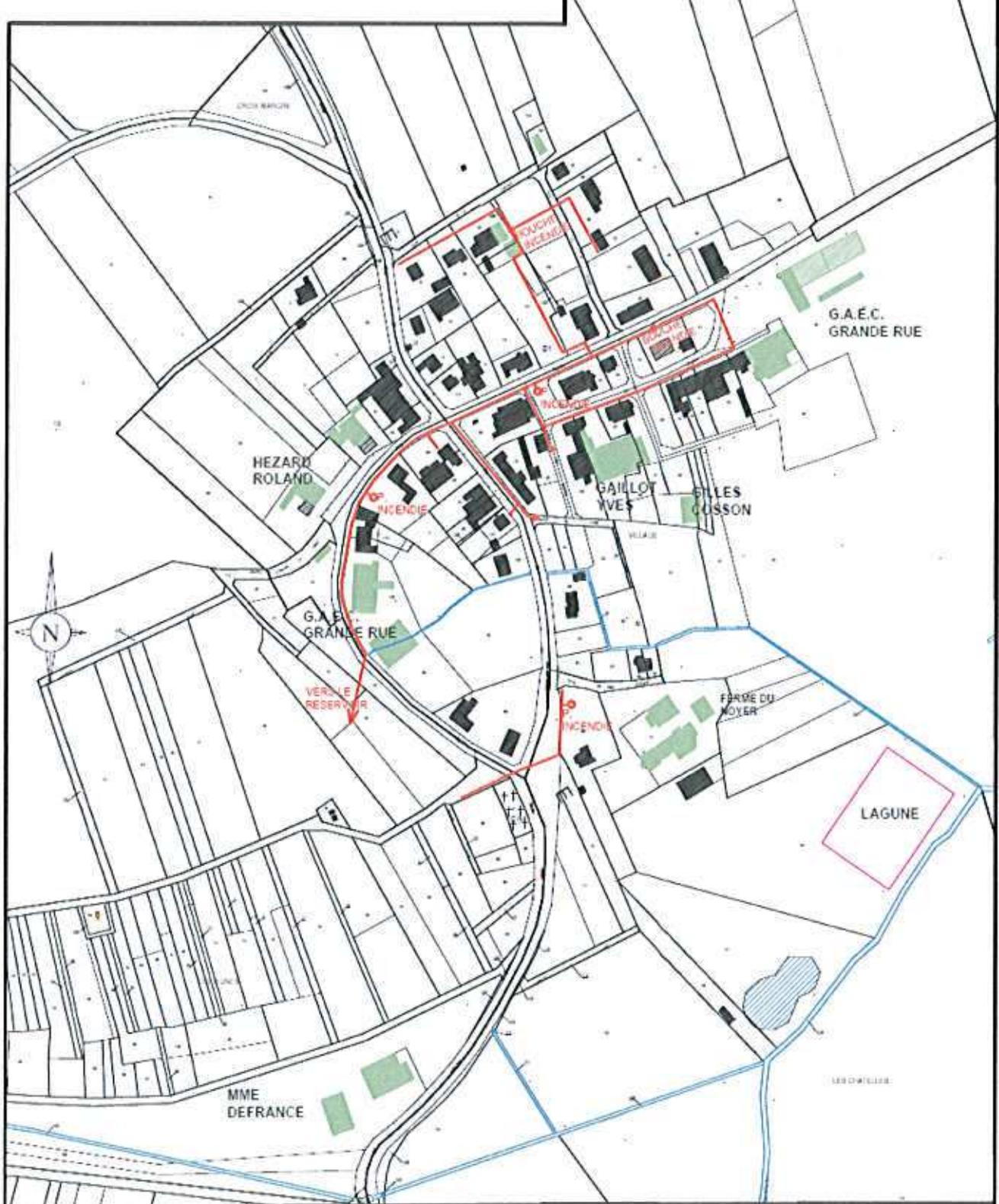
RESEAUX D'ÉLECTRICITÉ



Carte Communale de Bezange-la-Petite

RESEAUX AEP

— CONDUITE D'EAU



- **La gestion des déchets**

La communauté de communes du pays du Saulnois a en charge la gestion de la collecte et le traitement des déchets. Elle s'efforce également de promouvoir le compostage individuel et elle exploite deux déchetteries sur son territoire (la déchèterie de Dieuze et la déchèterie de Château-Salins).

Chaque habitation dispose d'un bac. La collecte est assurée à raison d'une fois par semaine. La commune de Bezange-la-Petite dispose de 2 bennes permettant le tri sélectif de ses ordures ménagères (verre et papier).

Les déchèteries acceptent : Ferraille, textiles, batteries, déchets verts, pneumatiques, déchets toxiques, piles, cartons, gravats, huiles minérales et végétales, verres, matériels électriques, ampoules, tout venant.

L'AGRICULTURE

I) LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Nombre d'exploitations	5
dont nombre d'exploitations professionnelles	5
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	8
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	10
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	11
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	479
Terres labourables (ha)	429
Superficie toujours en herbe (ha)	50
Nombre total de vaches	c
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	11

Site internet : agrest.agriculture.gouv, année 2000

Commune de Bezange-la-Petite	
57077	
nb d'exploitations agricoles ayant leur siège social dans la commune	4
nb d'exploitants ayant des parcelles sur le territoire communal	15
Surface agricole utile (ha) :	482.9
Surfaces par groupe de culture (ha) :	
Arboriculture	0
Autres utilisations	3.7
Autres cultures	4.29
Gel annuel	0
Gel fixe	0
Gel spécifique	0
Gel vert	0
Maraichage	0
Nouvelle surface en légumineuses fourragères	0.0
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux	0
Autres surfaces en céréales, oléagineux et protéagineux	0
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux d'hiver	268.7
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux (Maïs)	66.2
Surface en céréales, oléagineux et protéagineux de printemps	0
Autres surfaces fourragères	0
Surface fourragère (Prairie permanente)	71.9
Surface fourragère (Prairie temporaire)	52.3
Surface fourragère (Prairie temporaire de plus de 5 ans)	15.8
Sylviculture	0
Vigne	0
Total groupes de culture (ha)	482.9

Donnée de la DDT 57, année 2008

Le nombre d'exploitations agricoles est en baisse, 11 en 1988 contre 5 aujourd'hui.

Les cinq exploitations utilisent une surface agricole communale de 482,9 ha. Cette dernière a évolué, elle était de 479,3 ha en 2000.

15 exploitants dont le siège d'exploitation se situent à l'extérieur du territoire communal, exploitent des parcelles sur Bezange-la-Petite.

Les céréales oléagineux et protéagineux d'hiver sont les cultures principales.

L'agriculture pratiquée est surtout basée sur les céréales, le colza et le lait. Une des caractéristiques du Saulnois est que les agriculteurs du territoire pratiquent, en règle générale, le semis simplifié. Cette technique permet d'éviter de labourer en travaillant le sol de manière superficielle. Les avantages sont que la structure du sol n'est pas bouleversée et que la préparation du sol demande moins de travail.

Les exploitations agricoles représentent des contraintes pour la commune, elles impliquent des périmètres de protection qui s'appliquent autour des bâtiments agricoles :

- 50 m autour des bâtiments d'élevage uniquement pour, les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental,
- 100 m autour des bâtiments d'élevage, de stockage (sauf matériel) et annexes (silos, fosses, ...), pour les exploitations soumises à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Voir la carte des exploitations agricoles en page suivante.

II) LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'Agriculture en se basant sur les renseignements récoltés auprès des agriculteurs est joint ci-après.

Diagnostic agricole

Commune de BEZANGE LA PETITE

Communauté de COMMUNES DU SAULNOIS

Canton de VIC-SUR-SELLE

Arrondissement de CHATEAU-SALINS

Département de la MOSELLE

Septembre 2011

Réalisé par : Stéphane HISIGER



OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, de nombreuses communes engagent des procédures de élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme afin d'établir un projet de développement durable pour le territoire communal et de définir le droit des sols en résultant.

Selon les principes directeurs définis par la loi SRU, la démarche doit entre autres objectifs prendre en compte le respect de l'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces agricoles et naturels dans le cadre d'une stratégie globale et concertée du territoire communal.

Cults soient urbains, périurbains, ou ruraux, beaucoup de territoires connaissent une croissance démographique qui se traduit par une consommation d'espaces agricoles. Or, à divers degrés selon les communes, l'agriculture demeure une activité occupant et mettant en valeur la majeure partie du territoire communal. Une connaissance précise de cette activité et de son évolution future est indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les conflits et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.

Dans cette perspective, la Chambre d'agriculture de la Moselle propose de réaliser un diagnostic de l'agriculture présente sur le territoire communal qui aura pour objectif de :

- Caractériser les exploitations agricoles présentes sur la commune
- Mettre en valeur leur stratégie de développement pour l'avenir
- Identifier les zones de conflit possibles entre l'agriculture et le développement urbain

Au travers d'indicateurs socio-économiques et structurels, d'une vision prospective de l'activité agricole, le diagnostic agricole permettra une prise de décision avertie de la part des décideurs locaux.

CONTENU DU DIAGNOSTIC

L'étude abordera les thématiques suivantes sous la forme de cartes accompagnées de fiches d'analyses avec commentaires et diagrammes :

1. Localisation géographique et forme juridique
2. Analyse démographique
3. Surface agricole utile totale
4. Surface agricole utile communale
5. Orientations technico-économiques
6. Exploitations agricoles et environnement
7. Devenir des exploitations agricoles
8. Localisation des bâtiments

Un tableau de synthèse présentant les principales caractéristiques et les remarques formulées par les exploitants lors de la réunion de concertation sera restitué.



- Installation individuelle
- Installation sociale

FICHE 1 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE ET FORME JURIDIQUE

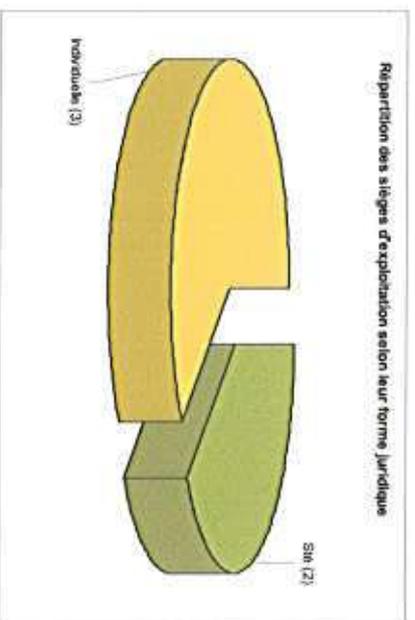
5 sièges d'exploitations ont été recensés sur le territoire du Bezange-la-Petite.

Leur répartition territoriale est assez diffuse.

Rappelons que les retraités et les exploitants « non professionnels » possédant quelques parcelles n'ont pas été recensés dans le cadre de cette étude.

A l'échelon départemental, la situation juridique des exploitations professionnelles montre une forte progression des formes sociales qui représentent aujourd'hui 55 % des exploitations de notre département.

A l'échelon communal, on trouve 3 exploitations individuelles et 2 exploitations sociales.



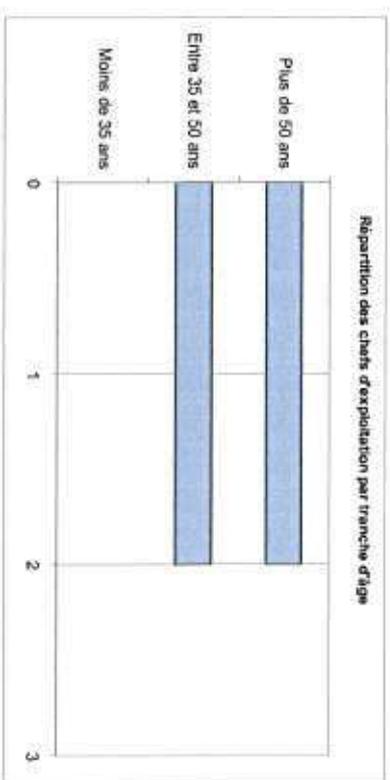
Avec 60 % du total, les exploitations individuelles sont prédominantes sur la commune.

Ce constat apporte des éléments de réflexion sur le devenir des exploitations. En effet, l'agriculture sociale favorise des modes de transmission et d'installation plus progressifs et généralement moins coûteux. Le problème de la transmission peut se poser pour les exploitations individuelles sans successeur familial ou pour des sociétés à la recherche d'associés ou de tiers (les analyses suivantes permettront de mieux les caractériser).



FICHE N°2 : ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

L'analyse porte sur les 5 chefs d'exploitation de la commune dont l'âge moyen est de 51 ans.



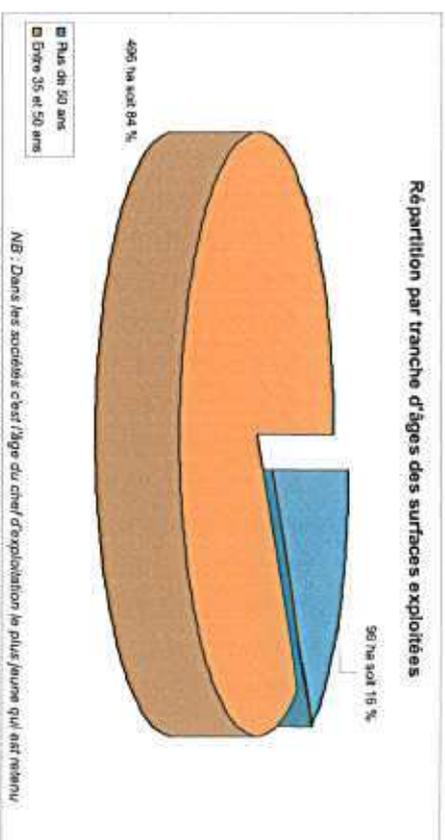
2 chefs d'exploitation sur 5 ont plus de 50 ans tandis. Aucun à moins de 35 ans.

Compte-tenu de ce profil démographique, des évolutions devraient s'opérer dans les années à venir tant au niveau des sièges d'exploitation que du parcellaire exploité.

Les prochaines analyses thématiques permettront de caractériser les exploitations et d'analyser leur probable évolution, notamment pour celle dont le chef d'exploitation a plus de 50 ans (un lien peut être fait avec la fiche relative aux perspectives d'évolution qui permettra de mesurer la dynamique de renouvellement à venir).

FICHE N°3 : SURFACE AGRICOLE UTILE TOTALE

Les 5 exploitations ont une surface agricole totale de 592 hectares (dont 335 sur la commune), ce qui représente une superficie moyenne de 118 hectares (celle-ci diffère fortement sur la commune notamment selon le type de production et surtout la forme juridique, les exploitations sociétaires ayant une surface moyenne plus importante que les exploitations individuelles).



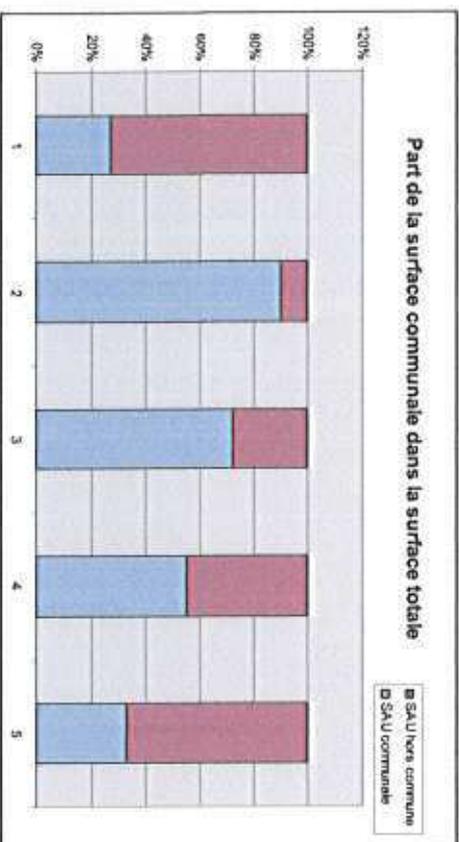
16 % de la SAU seulement est mis en valeur par les 2 exploitants de plus de 50 ans tandis que les exploitants de la tranche d'âge intermédiaire mettent en valeur 84 % de la SAU.

Ce constat laisse présager peu d'évolutions foncières dans les années à venir (l'analyse prospective du devenir des exploitations viendra compléter ces propos).

3 agriculteurs de la commune indiquent que le parcellaire de leur exploitation est groupé, 2 indiquent que le parcellaire de leur exploitation est morcelé.

FIGURE 4 : SURFACE AGRICOLE UTILE COMMUNALE

Les 5 exploitations ont une surface agricole communale de 335 ha (pour une surface agricole totale de 592 ha).



Globalement, les exploitations de la commune mettent en valeur leur territoire puisque 3 exploitations ont plus de 70 % de leur parcelaire sur le territoire communal (les exploitations situées en limite communale ayant par conséquent, une part plus importante à l'extérieur de la commune).

L'analyse de la surface exploitée autour du siège montre un morcellement des structures d'exploitation : 3 exploitations ont moins de 25 % de leur surface autour du siège.

Part de la surface exploitée autour du siège	Moins de 25%	Entre 26 et 50 %	Entre 51 et 75 %	Plus de 75 %
Nombre d'exploitations	3	1	0	1

Les projets de développement communaux, qui impliquent un prélèvement d'espaces agricoles, pourraient dans certains cas gêner ou nuire à certaines exploitations, notamment celles orientées vers la production laitière qui cherchent à optimiser les pâturages à proximité de leurs bâtiments d'élevage.

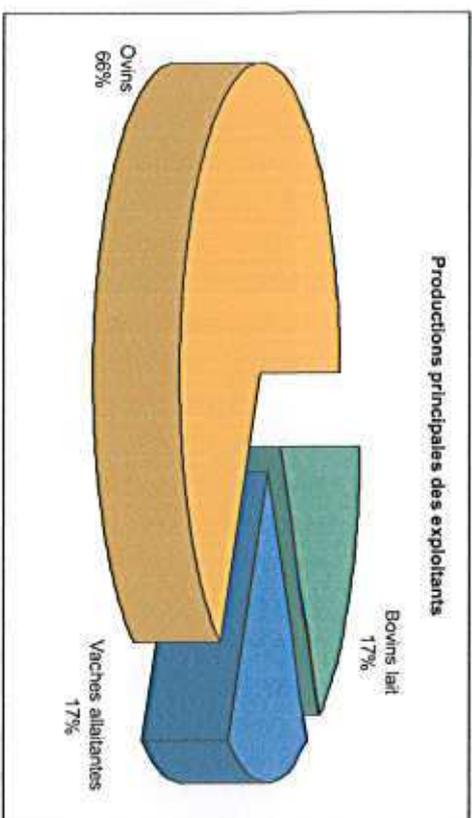
Ainsi, dans le cadre de futures extensions urbaines, la disparition des prairies peut déséquilibrer la gestion parcelaire de certaines exploitations : ceci sans oublier la diminution des surfaces épanchables.



- Ovins
- Bovins lait
- Vaches allaitantes
- Bovins à l'engraissement
- Autres

FICHE N°5 : ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES**PRODUCTIONS AGRICOLES**

La Moselle est un département où l'activité d'élevage tient une place importante.



Tous les sièges d'exploitation ont une activité d'élevage :

- 1 est orientée « bovins lait »
- 1 est orientée « bovins viande »
- 3 sont orientés vers la production d'ovins.

En cas d'extension de l'urbanisation, qui se traduira par une consommation d'espaces agricoles, il conviendra de prendre en compte cette caractéristique.

Les analyses complémentaires sur la localisation et le régime sanitaire des exploitations seront importantes dans l'élaboration du projet communal, notamment lors de la définition des zonages.

DEMARCHES QUALITE

- 2 exploitations sont engagées dans des démarches qualité de type Mesure Agro-Environnementale ou Lorraine Qualité Viande.



FICHE N°5 : EXPLOITATIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENT**CONTRAINTES RENCONTREES POUR LES EXPLOITANTS**

Il est important de noter que 3 exploitations indiquent ne subir aucune contrainte particulière.

1 agriculteur indique subir des problèmes de circulation.

1 agriculteur indique subir des problèmes liés au morcellement de ses toits.

CONTRAINTES POUR LA COMMUNE

Eléments importants dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme de la commune et notamment lors de la délimitation du zonage, des périmètres de protection s'appliquent autour des bâtiments agricoles :

- 50 m autour des bâtiments d'élevage uniquement pour, les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- 100 m autour des bâtiments d'élevage, de stockage (sauf matière) et annexes (silos, fosses, ...), pour les exploitations soumises à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- 4 exploitations de la commune sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental et 1 exploitation est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.



- Maintien sans changement
- Maintien avec agrandissement
- Installation soumise mais sans successeur
- Installation dans le cadre familial

FICHE N°8 : LOCALISATION DES BATIMENTS AGRICOLES

Les bâtiments agricoles de la commune sont répartis de manière diffuse sur la commune.

L'exploitation de **Monsieur COSSON GILLES** bénéficie d'une situation favorable à l'Est de la commune. Son périmètre de protection doit être respecté : l'urbanisation ne doit pas se rapprocher davantage des bâtiments existants. La pérennité de l'ensemble des bâtiments agricoles du site d'exploitation est assurée.

L'exploitation **EARL DE MOUTRE** bénéficie d'une situation favorable à l'extérieur de la commune. La pérennité de l'ensemble des bâtiments agricoles du site d'exploitation est assurée.

L'exploitation **GAEC DU GRAND RU** met en valeur 3 sites distincts. Un premier site de stockage se localise à proximité du tissu urbain au Nord-Est de l'assiette bâtie. Un second site de stockage se localise à proximité du tissu urbain au Sud-Ouest de l'assiette bâtie. Le troisième site à vocation d'élevage se localise à l'extérieur de la commune. Les périmètres de protection de l'ensemble des sites d'exploitation doivent être respectés : l'urbanisation ne doit pas se rapprocher davantage des bâtiments existants. La pérennité de l'ensemble des sites d'exploitation est assurée (projet d'installation).

L'exploitation de **Monsieur GAILLOT YES** se localise à proximité immédiate de l'assiette bâtie au centre de la commune. Même si des dérogations sont susceptibles d'être accordées au coup par coup pour des projets de réhabilitation ou des projets de construction en « dents creuses » situés au sein du front bâti, les périmètres de protection autour des bâtiments d'élevage doivent être respectés côté Sud.

L'exploitation de **Monsieur HEZARD ROLAND** se situe à l'Ouest du village à proximité du tissu urbain. La pérennité de l'ensemble des bâtiments agricoles est assurée. Même si des dérogations sont susceptibles d'être accordées au coup par coup pour des projets de réhabilitation ou des projets de construction en « dents creuses » situés au sein du front bâti, les périmètres de protection des bâtiments doivent être respectés : l'urbanisation ne doit pas se rapprocher davantage des installations existantes.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Identification	Age du chef d'exploitation	Régime sanitaire	Superficie de l'exploitation	Moyens de production	Perspectives
COSSON GILLES	44 ans	RSD	4 ha	55 brebis	Maintien sans changement
EARL DE MOUTRE	45 ans	RSD	228 ha	250 brebis	Maintien sans changement
GAEC DU GRAND RU	48 ans	CPPE	266 ha	150 vaches laitières	Installation
GAILLOT YES	64 ans	RSD	60 ha	300 brebis	Installation souhaitée mais sans successeur
HEZARD ROLAND	52 ans	RSD	36 ha	60 vaches allaitantes 40 brebis	Maintien avec agrandissement

NB : Dans les cellules, c est l'âge du membre associé le plus jeune qui est retenu.

SYNTHÈSE ET CONCLUSION

L'activité agricole est fortement présente sur le territoire de BEZANGE-LA-PETITE : les 5 sièges d'exploitation mettent en valeur 592 hectares dont 335 ha sur la commune.

D'une manière générale, les évolutions de l'agriculture sont cependant difficiles à envisager aujourd'hui car elles dépendent notamment des évolutions conjoncturelles et des réformes économiques à venir. Le maintien de l'activité agricole et de ses fonctions productives ou non est aujourd'hui un enjeu majeur dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire. La recherche d'un équilibre territorial conciliant l'ensemble des activités n'est ainsi pas une démarche aisée. C'est dans cet objectif que cette étude doit permettre de sensibiliser et d'aider les élus dans leurs prises de décisions pour réaliser leur projet de développement de planification comme l'élaboration de ce document d'urbanisme.

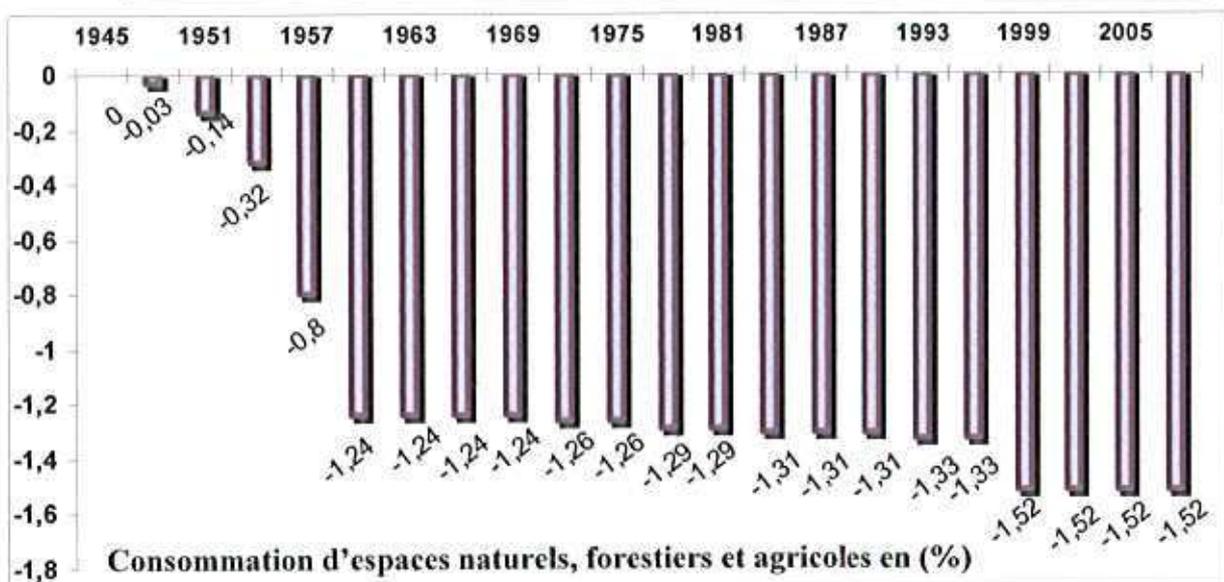
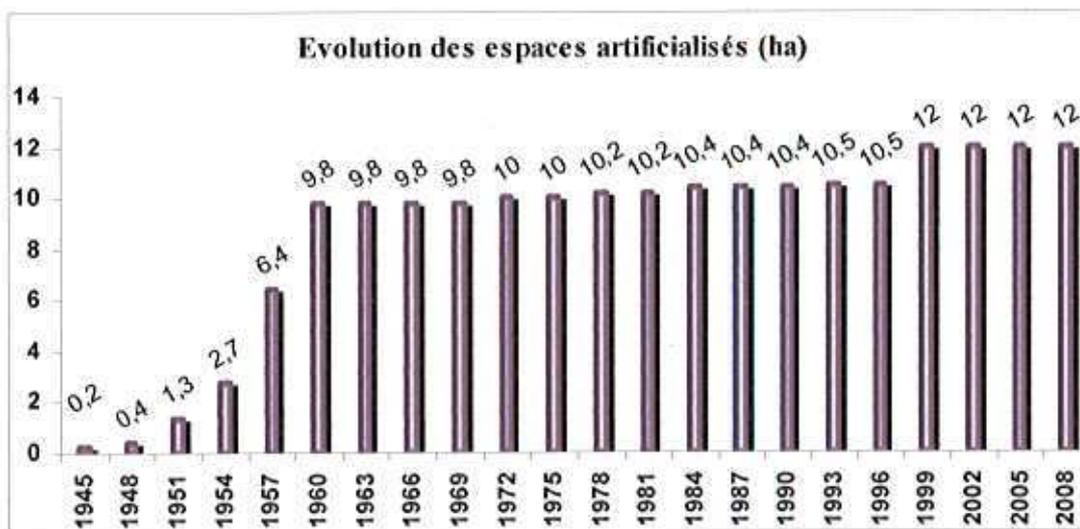
III) LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES DEPUIS 1950

On constate que les espaces artificialisés ont connu une évolution fortement croissante entre 1945 et 1957. Ceci correspond certainement à la reconstruction du village après sa destruction par la guerre et aussi à son développement dans une époque où les activités artisanales permettaient de maintenir la population en place.

Depuis 1957, le diagramme ci-dessous affiche une certaine stabilité qui a duré plusieurs décennies, conséquence du déclin démographique.

Entre 1996 et 1999, 1.5 ha supplémentaires ont été artificialisés. Ce qui ramène la surface totale des espaces artificialisés de Bezange à 12 ha. Un chiffre qui semble se maintenir.

Depuis 1996, on consomme en moyenne 0.16 ha par an d'espaces naturels, forestiers et agricoles.



Bilan de la consommation des espaces				
Année	Espaces artificialisés	Espaces naturels, forestiers et agricoles	Consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles (ha)	Consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles (%)
1945	0.2 ha	776.8 ha	0.0 ha	0.00%
1948	0.4 ha	776.6 ha	-0.2 ha	-0.03%
1951	1.3 ha	775.7 ha	-1.1 ha	-0.14%
1954	2.7 ha	774.3 ha	-2.5 ha	-0.32%
1957	6.4 ha	770.6 ha	-6.2 ha	-0.80%
1960	9.8 ha	767.2 ha	-9.6 ha	-1.24%
1963	9.8 ha	767.2 ha	-9.6 ha	-1.24%
1966	9.8 ha	767.2 ha	-9.6 ha	-1.24%
1969	9.8 ha	767.2 ha	-9.6 ha	-1.24%
1972	10.0 ha	767.0 ha	-9.8 ha	-1.26%
1975	10.0 ha	767.0 ha	-9.8 ha	-1.26%
1978	10.2 ha	766.8 ha	-10.0 ha	-1.29%
1981	10.2 ha	766.8 ha	-10.0 ha	-1.29%
1984	10.4 ha	766.6 ha	-10.2 ha	-1.31%
1987	10.4 ha	766.6 ha	-10.2 ha	-1.31%
1990	10.4 ha	766.6 ha	-10.2 ha	-1.31%
1993	10.5 ha	766.5 ha	-10.3 ha	-1.33%
1996	10.5 ha	766.5 ha	-10.3 ha	-1.33%
1999	12.0 ha	765.0 ha	-11.8 ha	-1.52%
2002	12.0 ha	765.0 ha	-11.8 ha	-1.52%
2005	12.0 ha	765.0 ha	-11.8 ha	-1.52%
2008	12.0 ha	765.0 ha	-11.8 ha	-1.52%

LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES

D) LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

BEZANGE-LA-PETITE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'insaisissement de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté inter préfectoral du 2 avril 1990 portant D.U.P. du forage communal d'eau potable de BEZANGE-LA-PETITE et établissant des périmètres de protection autour de ce captage.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thibault, 57045 METZ Cedex 1
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 155 V approuvé le 11/03/1909 A	Conseil Général de la Moselle D.R.T.C. - U.T.R. de Metz 57000 METZ
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967. Décret n° 70-492 du 11 juin 1970. Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles.	Article L. 54 à L. 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996). Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 13/12/79 L.H. NANCY-STRASBOURG, tronçon LUDRES-RHODES	France TELECOM UPR Nord-Est 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON

NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
Servitudes de protection contre les obstacles .	Article L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996). Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	F.H. DABO LE VALSBERG-AMANCE GRAND MONT DAMANCE, décret du 28/3/1977	Etablissement d'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Marechal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 1

PRÉFECTURE

de la
MOSELLE

METZ, le

Référence à rappeler

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

1^{er} Bureau

EAU POTABLE

57034 METZ CEDEX

Tél. 87.34.88.94
RE/NP

ARRETE INTERPREFECTORAL

n° 90 - AG/1 - 143

en date du 2 AVR. 1990

portant déclaration d'utilité publique du forage communal d'eau potable de BEZANGE-LA-PETITE et établissant des périmètres de protection autour de ce captage dans la commune précitée et dans celle de COINCOURT, située en MEURTHE-ET-MOSELLE

-*-

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

-*-

LE PREFET DU DEPARTEMENT
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

-*-

Vu les articles L.11.1 à L.11.8 et R.11.1 à R.11.31 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment les articles L.20 et L.20.1 dudit Code tels que modifiés par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

Vu l'article 113 du Code Rural sur la dérivation des eaux non domaniales ;

Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

Vu le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 précitée ;

- ARTICLE 3** : Le volume à prélever ne pourra excéder 55 mètres cubes par jour (débit maximum de 20m³/h). En 2 heures 44 min. Q nominal : 10m³/h.
- ARTICLE 4** : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse excéder le volume journalier autorisé ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis, par la commune, à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du génie rural des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Moselle.
La pompe immergée est une Grundfoss type SP 16 de 6 pouces - H.M.T 42m
Le compteur est un combiné Pont-à-Mousson de diamètre 50 situé à l'arrière du réservoir.
- ARTICLE 5** : Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques, ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par cette dérivation, la commune de BEZANGE-le-PETITE devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans des conditions qui seront fixées par le Ministère de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle.
- ARTICLE 6** : La commune de BEZANGE-la-PETITE devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
- ARTICLE 7** : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique, et lorsqu'elles devront être épurées, le procédé d'épuration, son installation, son fonctionnement et la qualité des eaux épurées seront placés sous le contrôle du Conseil Départemental d'Hygiène de la Moselle.
- ARTICLE 8** : Il est établi autour des ouvrages de captage, un périmètre de protection immédiate, et, un périmètre de protection rapprochée, conformément aux indications des plans et états parcellaires figurant au dossier.

8.1 Le périmètre de protection immédiate s'étend :

- sur la parcelle n° 127 de la section 7 du ban communal de BEZANGE LA PETITE.

Cette parcelle est la propriété de la commune de BEZANGE LA PETITE. Elle devra être clôturée.

A l'intérieur de ce périmètre sont interdites toutes activités, installations ou dépôt en dehors de ceux nécessaires à la bonne marche des installations. Son accès sera interdit à toute personne étrangère à l'entretien ou à la surveillance du forage et de ses abords. L'intérieur de ce périmètre sera régulièrement nettoyé et maintenu en parfait état de propreté.

8.2 Périmètres de protection rapprochés.

Les limites des périmètres de protection rapprochés devront être matérialisées et signalées et sont définies selon les plans d'ensemble et les plans parcellaires figurant au dossier.
A l'intérieur de ce périmètre :

8.2.1. seront interdites les activités suivantes :

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'isomériques, de débris, de produits radioactifs ou de produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'implantation d'ouvrages de transport d'hydrocarbures liquides ou de produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, produits chimiques ou eaux usées de toute nature
- la construction d'habitations non pourvues de système d'évacuation des eaux usées conforme à la législation ;
- l'épandage massif de lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle.

8.2.2. Y sont réglementées :

- la construction de locaux à usage agricole ou industriel ;
- la construction ou la modification des voies de communication
- la modification du réseau hydrographique et le drainage des terres ;
- l'ouverture et le remblaiement d'excavations, tranchées ou carrières ;
- la création d'étang.

Toutes ces activités devront être soumises à l'avis de l'hydrogéologue agréé qui précisera les moyens éventuels à mettre en oeuvre pour assurer la protection des eaux souterraines.

ARTICLE 9 : Réglementation des activités, installations et dépôts existants à la date du présent arrêté.

Les installations, activités, et dépôts existant dans le périmètre de protection rapprochée à la date du présent arrêté, seront recensés par les soins de la collectivité propriétaire des points d'eau pour laquelle les périmètres sont fixés et la liste en sera transmise

au Préfet.

9.1 Installations interdites.

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui pourra, soit interdire définitivement l'installation, soit subordonner la poursuite de l'activité au respect de conditions en vue de la protection des eaux.

Un délai sera fixé dans chaque cas au propriétaire intéressé soit pour cesser l'activité, soit pour satisfaire aux conditions fixées.

9.2 Installations réglementées.

Il sera statué sur chaque cas par décision administrative qui fixera, s'il y a lieu, au propriétaire de l'installation en cause, les conditions à respecter pour la protection des eaux ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder trois ans.

9.3 L'application éventuelle de cet article donnera lieu à l'indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

ARTICLE 10 : Réglementation des activités, installations et dépôts dont la création est postérieure au présent arrêté :

Le propriétaire désirant réaliser une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'article 9 ci-dessus, doit, avant tout début de réalisation, faire part au Préfet de la Moselle, de son intention en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux et à leur écoulement,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le géologue agréé aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Article 14 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au bureau de recherches géologiques et minières,
- au service de l'aménagement des eaux de Lorraine,
- à l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE.

L'arrêté sera en outre affiché selon les usages locaux et par les soins des maires dans les communes de BEZANGE-LA-PETITE et COINCOURT. Cette formalité sera constatée par un certificat établi par les maires.

Article 15 : Le Préfet de la REGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE,
le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE,
Les Sous-Préfets de CHATEAU-SALINS et de LUNEVILLE,
le Maire de la commune de BEZANGE-LA-PETITE,
le Maire de la commune de COINCOURT,
les Ingénieurs en Chef, Directeurs départementaux de
l'Agriculture et de la Forêt de la MOSELLE et de la
MEURTHE-ET-MOSELLE,
les Ingénieurs en Chef, Directeurs départementaux de
l'Equipement de MOSELLE et de MEURTHE-ET-MOSELLE,
l'Ingénieur en Chef des mines, Directeur Régional de
l'Industrie et de la Recherche,
les Directeurs départementaux des Affaires Sanitaires
et Sociales de la MOSELLE et de MEURTHE-ET-MOSELLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme d'avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A NANCY, le 5 mars 1990

LE PREFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

Signé Claude ERIGNAC

A METZ, le 2 AVR. 1990

LE PREFET DE LA REGION
LORRAINE ET DE LA MOSELLE

Pour le Préfet.

signé : Jean-Pierre LUCAS

POUR AMPLIATION

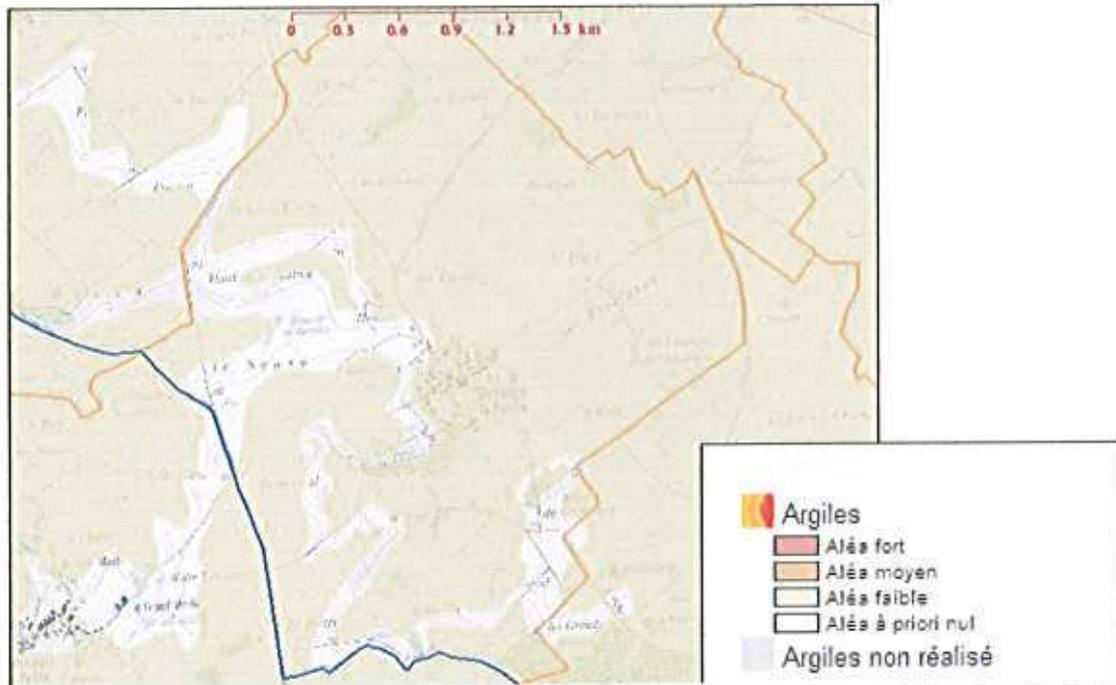
Le Chef de Bureau

VH



II) LES RISQUES NATURELS

La terre marneuse recouvrant le sous sol représente, des risques de retrait et de gonflement d'argiles. D'après le site « [www. Argiles.fr](http://www.Argiles.fr) », dans la grande partie du ban communal, les terrains sont soumis à aléa faible mais non nul vis-à-vis du risque de retrait-



Carte de sensibilité des argiles au retrait-gonflement

Le terrain se situe en zone de sismicité 1 (très faible), selon le décret n°91-461 du 14 mai relatif à la prévention des risques sismiques.

D'après les sites du BRGM www.mouvementsdeterrain.fr et www.bdcavite.net aucun mouvement de terrain ou cavités naturelles ou d'origine humaine n'est recensé sur la commune.

D'après le site « prim.net », la commune de Bezange-la-Petite a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant les inondations, coulées de boue et /ou mouvements de terrain entre 1983 et 2003 (voir tableau ci-dessous).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

D'après les élus, la commune n'a jamais connu de catastrophes liées aux phénomènes de coulée de boue et de mouvement de terrain.

CONCLUSIONS

○ les principes devant guider l'élaboration de la Carte Communale

- ✓ une position intercommunale plutôt éloignée des bassins d'emploi les plus dynamiques et une commune non exposée à une forte pression foncière,
- ✓ une population en légère hausse depuis 2007 (la commune compte aujourd'hui 103 habitants),
- ✓ une dynamique très faible de la construction,
- ✓ un village rural, à caractère agricole, développé selon le principe d'un village tas, inséré dans un paysage naturel et urbain de qualité,
- ✓ un tissu urbain aéré comportant des dents creuses offrant un bon potentiel urbain,
- ✓ un réseau hydrographique bien développé dont les ruisseaux et fossés naissent sur le territoire communal. La ressource en eau est localement protégée par un périmètre de protection de captage autour de la source St-Pierre,
- ✓ une activité agricole bien présente avec des implantations entourant le village,
- ✓ des équipements publics en plein développement avec un projet d'assainissement collectif en cours de mise en œuvre,
- ✓ un site d'exploitation de carrière à prendre en considération au nord-ouest du village.

○ Les enjeux

- ❖ Permettre un développement urbain maîtrisé, en adéquation avec les besoins de la commune,
- ❖ Éviter l'étalement urbain le long de la route départementale, densifier le tissu urbain et recentrer le village,
- ❖ Préserver les entrées du village et les paysages,
- ❖ Pérenniser l'activité agricole,
- ❖ Protéger les habitations des nuisances de tout genre (lagune, carrière, nuisances agricoles ...),
- ❖ Respecter les servitudes et les contraintes réglementaires.

○ LES OBJECTIFS DES ELUS

- Accueillir de nouveaux habitants afin de préserver la vie locale et de valoriser les équipements présents (l'école, le périscolaire et la station d'épuration en cours de mise en œuvre).
- Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux des contraintes et de l'identité de la commune.
- Conserver l'identité rurale du village, et définir des limites franches entre les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles.



LE PROJET COMMUNAL

LE PROJET DE ZONAGE

D) LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS PRISES

1) Les choix de développement

Les choix de développement de Bezange-la-Petite dépendent des facteurs suivants :

- **La démographie**

L'évolution encadrée de la population s'inscrit dans la politique de la municipalité qui est de préserver la ruralité et la vie du village et d'entretenir le mouvement démographique actuel d'essor.

Maintenir une croissance démographique maîtrisée permettrait de valoriser les équipements locaux, de maintenir les activités en place et de lutter contre le phénomène de vieillissement de la population. La commune ne se fixe pas un objectif précis en termes du nombre d'habitants à atteindre pour les 10 prochaines années, mais un total allant de 115 à 120 habitants représente l'effectif idéal pour garantir la pérennité de l'école.

Cet objectif est cohérent avec les évolutions les plus récentes : la commune compte 103 habitants en populations 2010 (soit +11 habitants par rapport à 2007).

Cependant, la baisse de la population est un scénario tout à fait plausible car des fluctuations en positifs ou négatif, sont observées d'un recensement à l'autre. La commune appartient à un pôle d'emploi au dynamisme modéré.

Compte-tenu de la taille actuelle des ménages de la commune (2.5 personnes par logement), une réserve de 6 places à bâtir permettrait de répondre aux besoins de la commune.

Au regard du diagnostic, les dents creuses et les logements vacants offrent une dizaine de possibilités pour la construction de nouveaux logements (voir schéma prévisionnel de développement).

- **Les contraintes viaires et les réseaux**

La localisation des zones constructibles est dictée par les contraintes d'assainissement, d'alimentation en eau potable, de sécurité incendie, d'alimentation en électricité et de desserte de voirie. Le projet de zonage vise à valoriser la zone actuellement urbanisée du village, facilement accessible par les voies de communication et qui sera desservi par un réseau collectif d'assainissement (station d'épuration de 130 équivalent-habitants est prévue au sud du village).

Respectant les règles de l'urbanisme proscrivant l'étalement urbain le long des voies existantes, les limites de la zone constructible s'arrêtent au niveau des entrées d'agglomération.

- **Le budget communal et la maîtrise du foncier**

La commune ne possède pas de terrain dans le village, elle n'a donc pas la maîtrise du foncier. Elle se doit, quand même, de réaliser les travaux nécessaires, aux niveaux des futures zones ouvertes à la construction, afin de raccorder les réseaux.

Le projet de carte communale a permis de cibler les secteurs favorables à l'extension de l'urbanisation à moyen-long termes (voir schéma prévisionnel de développement). Cependant, le coût de viabilisation des terrains dépasse les capacités budgétaires de la commune.

Au vu de ses différents facteurs, la commune a choisi d'adopter un projet communal qui n'ouvre pas de surfaces nouvelles à l'urbanisation.

Ainsi, L'élaboration de la Carte Communale a permis de mener une réflexion sur les secteurs à urbaniser dans le future et de viser un caractère plus compact du tissu urbain de Bezange-la-Petite.

2) Les contraintes prises en compte

- Les exploitations agricoles

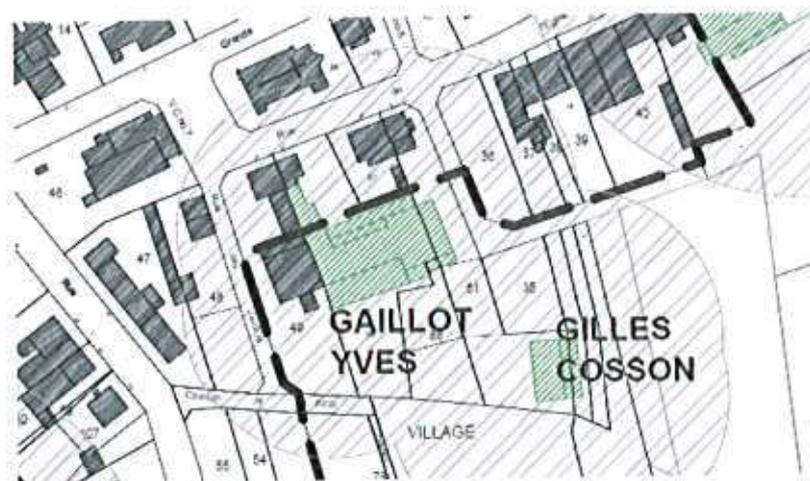
Les exploitations agricoles jugées pérennes ont été écartées de la zone constructible et les périmètres de réciprocity générés par les bâtiments d'élevage et leurs annexes ont été respectés. Certains de ces périmètres couvrent partiellement des zones déjà urbanisées. Les permis de construire susceptibles d'être déposés dans ces secteurs devront recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture. Leur localisation en dent creuse dans le tissu urbanisé constitue un critère d'avis favorable, les autres critères n'étant analysables qu'au regard des caractéristiques des projets concernés.

Bien qu'elle soit désaffectée, la ferme du Noyer a été écartée de la zone constructible. Située à moins de 200 m de la future lagune, ce site ne semble pas être l'emplacement approprié pour insérer plusieurs habitations à la place des bâtiments existants.

Par un classement en zone non constructible, seuls les travaux d'extension mesurée, de réhabilitation et de changement de destination des bâtiments existants peuvent être autorisés.



La ferme du Noyer classée en zone N



La ferme de M. GAILLOT se caractérise par sa situation au cœur du village en face de l'Eglise. Les bâtiments à vocation d'habitation ont été maintenus en zone constructible. Sont exclus : le bâtiment dédié actuellement à l'élevage et le bâtiment qui lui est accolé. Ce dernier, appartenant à un tiers et non habité, est directement exposé aux nuisances agricoles.

Le zonage permet ainsi, d'assurer la pérennité de la ferme d'une part, et d'autre part, de ne pas entraver les projets de construction visant à développer ou entretenir le centre du village.

- **Les zones humides**

Le réseau hydrographique de Bezange-la-Petite offre plusieurs zones humides qui restent relativement éloignées des habitations. Cependant, un des affluents du ruisseau St-Pierre traverse le village au sud. Son lit majeur accueille une zone humide répertoriée sur la carte IGN.



Sur le terrain, on note la présence d'une végétation aquatique (ripisylve, roseaux...) qui témoigne de la présence permanente de l'eau sur ce secteur (voir photo).

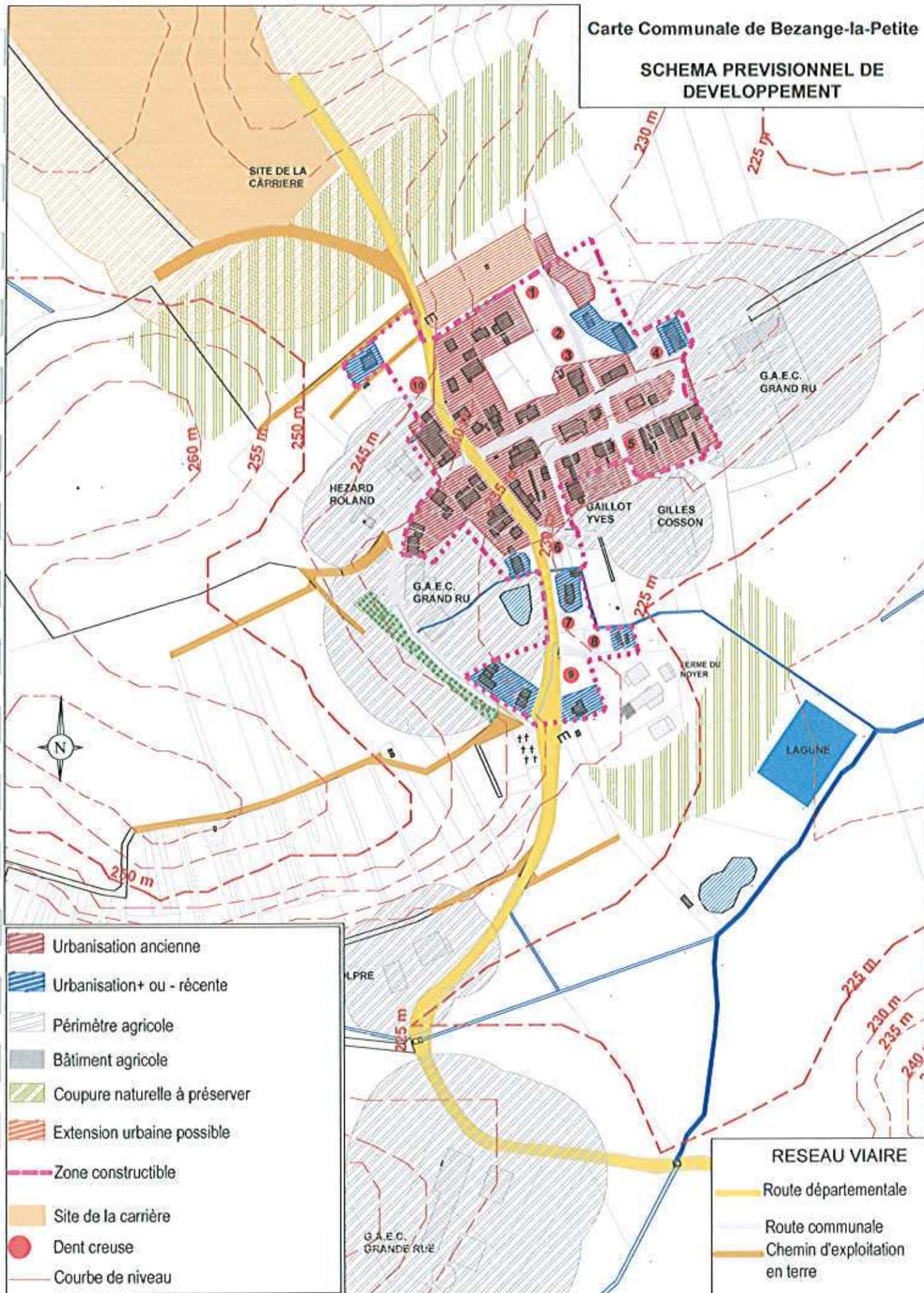


La parcelle n° 65, support de cette zone humide, se trouve à l'intérieur des périmètres de réciprocité du GAEC GRAND RU. Elle a été écartée de la zone constructible afin de préserver le fond de vallon et de prévenir les risques liés à l'humidité du sol et à la proximité des nuisances agricoles.

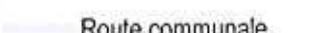
- **Le site de la carrière**

La carrière exploitée au nord du village est une installation classée pour la protection de l'environnement, elle implique des périmètres de réciprocité de 100 m par rapport aux habitations. L'espace agricole séparant la carrière du village a été préservé.

SCHEMA PREVISIONNEL DE DEVELOPPEMENT



-  Urbanisation ancienne
-  Urbanisation+ ou - récente
-  Périmètre agricole
-  Bâtiment agricole
-  Coupure naturelle à préserver
-  Extension urbaine possible
-  Zone constructible
-  Site de la carrière
-  Dent creuse
-  Courbe de niveau

- RESEAU VIAIRE**
-  Route départementale
 -  Route communale
 -  Chemin d'exploitation en terre

II) LE ZONAGE RETENU

La Carte Communale divise le territoire communal en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols (voir plan en page suivante) :

LA ZONE A

Il s'agit de la zone constructible. Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat. Cette zone inclut l'espace urbanisé actuel.

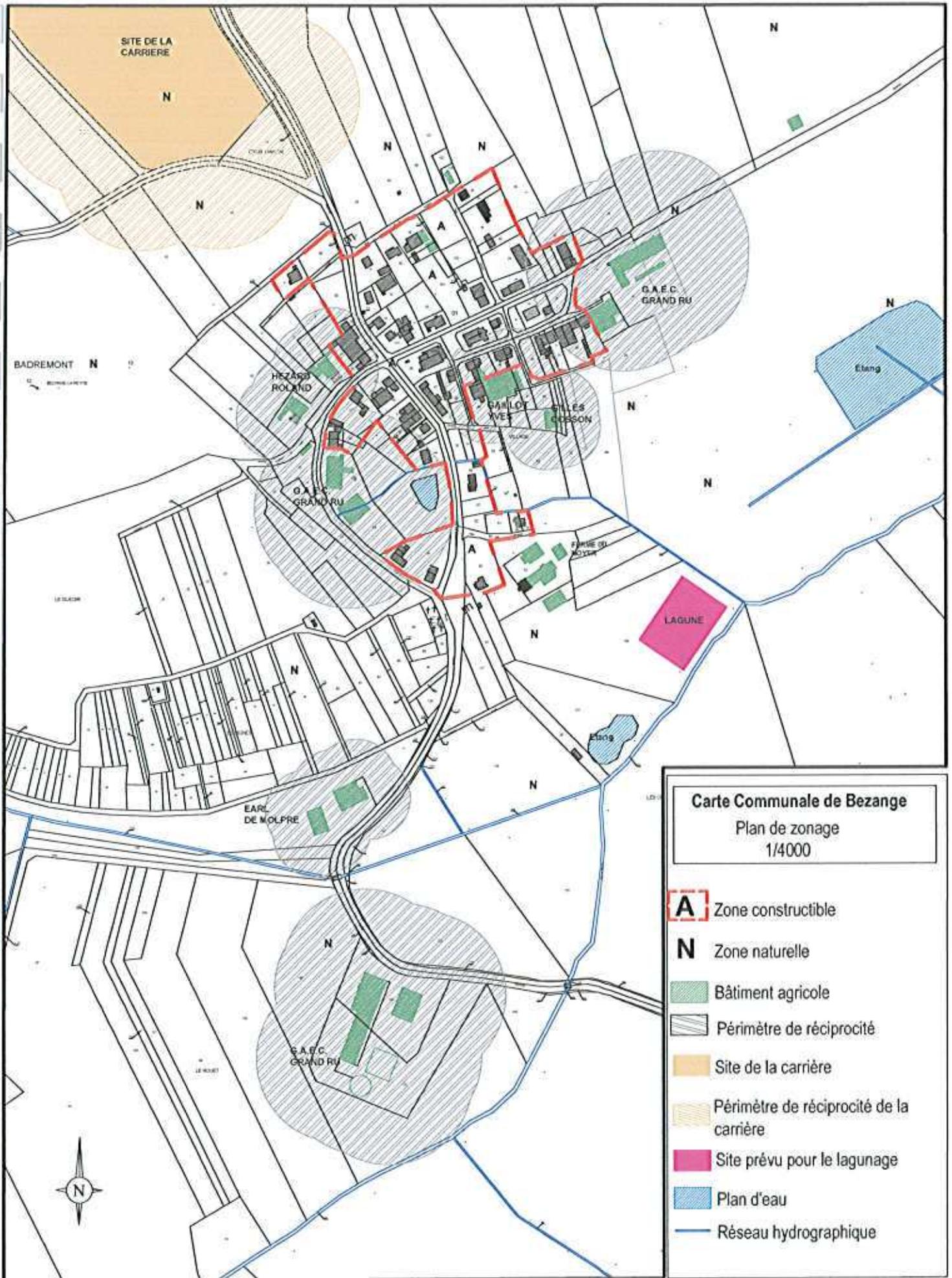
LA ZONE N

C'est la zone naturelle, elle recouvre les terres agricoles, les zones humides, le périmètre de protection de captage de la source St-Pierre, ainsi que les bâtiments liés aux exploitations agricoles. Il s'agit en fait de la large majorité du territoire communal, plus de 98 % de la surface totale du ban communal. Les constructions y sont interdites, à l'exception :

- de l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, et à la mise en valeur des ressources naturelles.

III) LA SUPERFICIE DES ZONES

Zones	Superficie de la zone en Ha	Pourcentage
Le ban communal	793	100 %
La zone A	8.76	1.10 %
La zone N	784.24	98.89 %





**LES INCIDENCES DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT**

LES INCIDENCES ET LES MESURES DE PRESERVATION

Le projet de développement de Bezange-la-Petite est prévu en comblement du tissu urbain actuel et en évitant les extensions urbaines. Ceci contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale et à utiliser le sol de façon économe.

- **La géologie et la ressource en eau**

L'assainissement sur la commune a fait l'objet d'études particulières. La nature du sous sol présente localement des niveaux de perméabilité moyenne.

La création de nouveaux logements, équipements et de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique, si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Le territoire de la commune comporte des terrains situés en périmètre de protection des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine. Ce périmètre est relativement éloigné du village. Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement aboutissant à un dispositif de traitement réglementaire de capacité suffisante et en fonctionnement. A défaut, dans les zones non raccordables, les installations non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

La préservation des ressources en eau de Bezange-la petite passe par un projet de carte communale qui prévoit le raccordement de l'ensemble des bâtiments du village ainsi que les futures constructions à un réseau collectif d'assainissement aboutissant à une station de traitement de type lagunage. En cours de réalisation, le projet de lagune dimensionné à la base pour 110 équivalent-habitants sera revu pour une capacité de 130 équivalent-habitants.

- **Les milieux naturels et agricoles**

Les zones humides, les secteurs agricoles et naturels et les zones boisées restent protégés par un classement en zone N.

La zone non constructible de la carte communale qui comprend pour l'essentiel des terres agricoles représente 98,89% du territoire communal.

- **la prise en compte des nuisances**

Des périmètres de réciprocité entre les bâtiments d'élevage et les habitations ont été institués de manière à éviter toute gêne tant pour l'activité agricole que pour les riverains. Il en est de même pour ce qui concerne le site de la station d'épuration et de la carrière.

- **le paysage**

Le paysage naturel et urbain ne subira pas de modifications majeures puisque la zone constructible correspond à la zone déjà urbanisée du village.